

**NOTE DE CADRAGE
LA PORTE DU HAINAUT
quartiers2030**

**APPEL A PROJETS
PROGRAMMATION 2026**

Sommaire

A-	Préambule	05
B-	Territoires concernés	06
	1. La géographie des quartiers prioritaires réglementaires (QPV).....	06
	2. La géographie complémentaire	06
C-	Les logiques à mettre en oeuvre	06
	1. La question du Droit Commun	06
	2. La participation des habitants	07
	3. L'égalité femmes-hommes	07
D-	Orientations thématiques de La Porte du Hainaut.....	07
	1. Axe 1: Accompagner vers l'emploi les publics les plus en difficultés	07
	1.1 Contexte institutionnel	07
	1.2 Priorités 2026	08
	1.3 Modalités de suivi des actions de l'axe 1	09
	2. Axe 2: Améliorer la santé des habitants	09
	2.1 Contexte institutionnel	09
	2.2 Priorités 2026.....	10
	3. Axe 3: Favoriser les parcours de réussite éducative.....	10
	3.1 Le Programme de Réussite Éducative	10
	3.2 Le décrochage scolaire	11
	3.3 Priorités 2026.....	11
	4. Axe 4: Soutenir une transition écologique juste et équitable	11
	4.1 Contexte	11
	4.2 Priorités 2026.....	11
	4.2.1 Décliner le Projet Alimentaire Territorial dans les quartiers prioritaires	12
	4.2.2 Lutter contre la Précarité Énergétique	12
	4.2.3 Désenclaver les quartiers par une offre de mobilité inclusive	12
	5. Axe 5: Garantir la tranquillité publique, prévenir et lutter contre les violences intra-familiales	12
	5.1 Contexte	12
	5.2 Priorités 2026.....	12
	5.2.1 Priorité générales.....	12
	5.2.2 Les conduits addictives	13
	6. Axe 6: Améliorer le cadre de vie et le logement.....	13
	6.1 Contexte	13
	6.2 Priorités 2026.....	14
E-	Axes transversaux	14
	1. Encourager la participation citoyenne	14
	2. Lutte contre l'illettrisme et l'illectronisme	15
	3. Lutter contre toutes les discriminations et encourager l'égalité femmes- hommes	15
	4. Encourager les démarches d'aller vers et de médiation	15
	5. Favoriser l'inclusion numérique	16
	6. Encourager l'accès au sport et à la culture	16

F-	Modalités de l'appel à projets	17
	1. Crédits concernés	17
	2. Calendrier	18
	3. Critères de recevabilité des dossiers	18
	4. Procédure et transmission des dossiers	19
	5. Suivi et évaluation des actions	20
G-	Vos contacts et référents locaux	21
	1. La Porte du Hainaut – référents thématiques et territoriaux	22
	2. Préfecture du Nord – Délégués du Préfet Délégué à l'Égalité des Chances	22
	3. Région Hauts-de-France	22
	4. Département du Nord	23
	5. Caisse d'Allocations Familiales	23
	6. La Porte du Hainaut – Renseignements d'ordre administratif	23
H-	Annexes à la note de cadrage 2026	24
	1. Quartiers prioritaires et géographie complémentaire	24
	2. Cartes des "poches de pauvreté" ou géographie complémentaire	28
	3. Cadre d'intervention des crédits spécifiques politique de la ville	36

CONTRAT QUARTIERS 2030

A - PREAMBULE

La nouvelle génération des contrats de ville « *Quartiers 2030* » a pour objectif d'**amplifier la mobilisation de tous** afin de permettre aux quartiers de sortir de la situation de décrochage socio-économique dans laquelle ils se trouvent.

La circulaire du 31 août 2023 relative à l'élaboration des contrats de ville-2030 a fixé les modalités calendaires et méthodologiques d'élaboration de la nouvelle génération des contrats de ville. Dans ce cadre, La Porte du Hainaut a signé, le 10 avril 2024, avec les cofinanceurs du Contrat Quartiers 2030 son Contrat de Ville 2024-2030.

Le contenu du contrat de ville est recentré sur **les enjeux locaux les plus prégnants, identifiés en lien étroit avec les habitants des quartiers et articulés avec les autres stratégies de politiques publiques présentes dans les territoires.**

Les services de l'Etat ont été présents au côté de La Porte du Hainaut tout au long de l'élaboration du Contrat Quartiers 2030, les villes ont été fortement impliquées dans la démarche et les partenaires du droit commun (*Département, CAF, France travail, CPAM, ARS, bailleurs, ...*) se sont fortement mobilisés lors de groupes de travail partenariaux.

Cette mobilisation de tous concerne aussi le cadre financier de la programmation unique. Les crédits de droit commun (Etat, Région, Département, CAF, ARS, Jeunesse et Sports...) sont à mobiliser en amont des crédits spécifiques :

- **Le droit commun** correspond aux politiques sectorielles (santé, développement économique, éducation...) qui s'appliquent sur l'ensemble d'un territoire sans faire référence à la notion de QPV.
Ces **politiques de droit commun** relèvent des compétences de toutes les institutions signataires du Contrat de Ville.
- **Les moyens de la politique de la ville** seront concentrés dans les quartiers les plus en difficulté, dits quartiers politique de la ville, et également dans le périmètre de la géographie complémentaire déterminée par La Porte du Hainaut.

Dans cette logique, l'Appel à Projets relatif à la programmation politique de la ville sera **unique** à l'ensemble des crédits spécifiques Etat, Région, La Porte du Hainaut et communes. L'ensemble des dossiers sollicitant des crédits spécifiques seront instruits par un **comité partenarial**.

Les demandes de subventions devront être déposées sur la **plateforme Démarches Simplifiées** avant le 30 novembre 2025 selon les modalités précisées dans la présente note de cadrage.

L'instruction partagée se fait selon un calendrier et un tableau de programmation uniques pour l'ensemble des dispositifs (Hors FIPDR - Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation, dispositif instruit à l'échelle de la Préfecture de Région). Les actions sollicitant du F.I.P.D.R sont cependant inscrites dans cette programmation, renforçant ainsi la cohérence de l'ensemble des projets orientés en direction des quartiers prioritaires.

B - TERRITOIRES CONCERNES

A l'occasion de l'élaboration de la nouvelle contractualisation Politique de la Ville, la géographie prioritaire a fait l'objet d'une actualisation sur la base des critères déterminés par la loi de Programmation pour la Ville et la Cohésion Urbaine du 21 février 2014. Les données INSEE relatives aux revenus prises en compte sont celles de 2019. A l'issue de négociations entre les services de l'Etat et les maires des communes concernées, de nouveaux périmètres ont été définis et ont pris effet à la signature du Contrat Quartiers 2030, pour la période 2024-2030.

En complément des quartiers prioritaires ainsi définis (QPV), La Porte du Hainaut a souhaité que les partenaires du Contrat Quartiers 2030 puissent continuer à accompagner les territoires les plus vulnérables et présentant des caractéristiques socio-économiques similaires à celles des QPV mais ne répondant pas aux critères de densité de population ou de continuité urbaine.

Dans le cadre du présent appel à projets, il est donc attendu que les actions proposées concernent prioritairement les habitants des territoires précisés ci-après.

1. LA GEOGRAPHIE DES QUARTIERS PRIORITAIRES REGLEMENTAIRE (QPV)

Ils sont au nombre de 12 sur le territoire de La Porte du Hainaut et concernent 10 communes. Il est à noter que certains quartiers ont vu leur périmètre être sensiblement modifié; il en résulte que le nombre d'habitants résidant en QPV sur La Porte du Hainaut se porte désormais à 34 187, soit 21% de la population du territoire.

La liste des quartiers prioritaires est reprise en annexe 1 de la présente note de cadrage.

2. LA GEOGRAPHIE COMPLEMENTAIRE

Sur la base de la circulaire nationale du 31 août 2023 et en s'appuyant sur la part des ménages pauvres dans la population, La Porte du Hainaut a identifié une géographie complémentaire avec 8 quartiers supplémentaires qui nécessitent d'être également pris en compte dans la nouvelle contractualisation et qui regroupent 7 000 habitants (voir liste en annexe 2).

C - LES LOGIQUES A METTRE EN ŒUVRE

LA QUESTION DU DROIT COMMUN

Pour un véritable changement de la situation des quartiers, les actions inscrites dans le Contrat Quartiers 2030 ne devront pas se focaliser uniquement sur la sollicitation des crédits spécifiques Politique de la Ville, mais bien rechercher prioritairement à mobiliser les moyens des politiques publiques de droit commun.

LA PARTICIPATION DES HABITANTS

La participation des habitants est un point essentiel dans la démarche de la Politique de la Ville. Elle permet à la fois une mobilisation renforcée, un renouvellement des publics, mais surtout une appropriation qualitative de l'action par les bénéficiaires.

La participation doit donc être un enjeu central, inscrit dans la démarche de chaque action de proximité et apparaître clairement dans la présentation du projet. Les habitants, acteurs et destinataires des actions de proximité doivent être associés à chaque étape: conception, organisation, mise en œuvre et évaluation.

La place réservée à la participation des habitants dans la construction du projet (ainsi que ses modalités opérationnelles de mise en œuvre) devra donc être explicitement rédigée dans les dossiers de demande de subvention.

L'ÉGALITE FEMMES-HOMMES

L'égalité femmes-hommes (EFH) est un enjeu social et sociétal majeur.

Outre les dossiers ayant l'EFH pour objectif spécifique, une réflexion globale, en lien avec l'EFH, doit être intégrée à la construction de l'ensemble des dossiers de demande de subvention.

Les dossiers faisant apparaître une intégration claire et réelle de l'EFH dans la construction de la demande seront priorités.

D – ORIENTATIONS THEMATIQUES DE LA PORTE DU HAINAUT

Les actions déposées par les porteurs de projets doivent obligatoirement s'inscrire dans une des priorités thématiques définies ci-après.

1. AXE 1 : ACCOMPAGNER VERS L'EMPLOI LES PUBLICS LES PLUS EN DIFFICULTÉS

1.1 Contexte institutionnel

Les dispositifs d'insertion professionnelle et d'emploi sont nombreux sur le territoire de La Porte du Hainaut. La loi du Plein Emploi de Décembre 2023 instaure le Comité Local Pour l'Emploi, réunissant les représentants de l'Etat, de la Région, du Conseil Départemental, du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE), de France Travail, de la Mission Locale et de Cap Emploi. L'enjeu de la mobilisation de ce droit commun dans les quartiers prioritaires, se pose donc avec toujours plus d'importance et doit être investi en priorité.

La Porte du Hainaut porte le PLIE qui accompagne les personnes les plus éloignées dans la construction de leur parcours professionnel en vue d'une insertion durable et en lien avec leur projet

de vie. Son action s'appuie notamment sur la mobilisation de la Clause d'Insertion, des Ateliers Chantiers d'Insertion ou encore d'un marché de formation complémentaire à celui développé par la Région.

Pour cette orientation thématique, la volonté de La Porte du Hainaut est de permettre aux habitants des quartiers et de sa géographie complémentaire d'accéder à un parcours d'insertion professionnelle et de formation sécurisé et individualisé.

1.2 Priorités 2026

La priorité des instructions sera apportée aux dossiers permettant :

1. De poursuivre et de développer des actions d'aller-vers pour les publics éloignés et de mobiliser de nouveaux publics afin de les inscrire vers une insertion sociale et professionnelle.

Il s'agit de repérer, accueillir, informer et accompagner des personnes sans emploi qui ne sont pas ou plus inscrites dans un parcours d'insertion. Ces actions pourront se mettre en place avec le soutien des médiatrices insertion /emploi qui viendront soutenir le repérage et l'identification de ces publics.

2. De favoriser les suites de parcours et les opportunités d'accès à l'emploi des publics en difficultés et tout particulièrement :

- Le public « Jeune » (16-25 ans), afin de faciliter l'Orientation professionnelle en ouvrant des perspectives sur le monde professionnel, en facilitant l'accompagnement individuel des jeunes par un professionnel (mentorat, pair aidance).
- Les + de 50 ans, en favorisant le retour à l'emploi pérenne
- Les Familles monoparentales, notamment les actions visant à la levée des freins (garde d'enfants, estime de soi, soutien à la parentalité).
- Les Allocataires des minimas sociaux, en favorisant la recherche de terrains d'immersion à proximité du lieu de vie et la découverte de métiers dans la mise en place de parcours d'insertion professionnelle.

3. D'accompagner les initiatives entrepreneuriales et la mobilisation des entreprises :

- Par la structuration d'un accompagnement complet (sensibilisation à la création, détection et soutien à l'émergence de projets, accès aux financements) à la création d'activité économique et à l'entrepreneuriat
- Par le rapprochement des entreprises et des habitants des quartiers mais aussi des entreprises et des structures de l'insertion par l'activité économique,
- Par le soutien à l'émergence de projets dans le champ de l'ESS au sein des territoires de la géographie prioritaire, en lien avec sa feuille de route ESS de La Porte du Hainaut.

A ce titre, des projets pourront également correspondre à la sensibilisation et la montée en compétence des acteurs locaux de l'ESS, ou encore la qualification de dynamiques collectives et bénévoles, à vocation sociale ou de services, en valeurs économiques.

1.3 Modalités de suivi des actions de l'axe 1 :

- Pour toute action de l'axe 1, le porteur de projet s'engage à contacter le PLIE de la Porte du Hainaut afin:
 - o De connaître l'existence d'un suivi PLIE précédant l'intégration du projet
 - ou
 - o De s'assurer de l'inscription du /de la bénéficiaire au PLIE dès l'intégration, afin d'assurer un suivi à l'issue du projet
- Des Revues de Projets seront programmées durant l'année afin de faciliter les échanges entre porteurs de l'axe 1.
- Pour l'ensemble des actions, un tableau de suivi des participants sera demandé selon une trame définie par la Porte du Hainaut afin de pouvoir étudier les parcours et les suites de parcours des participants en lien avec le Service Insertion Emploi de la Porte du Hainaut. Ce tableau sera actualisé tous les trimestres lors des Revues de Projets.

2. AXE 2: AMÉLIORER LA SANTÉ DES HABITANTS

2.1 Contexte institutionnel

La Porte du Hainaut porte à l'échelle de ses 47 communes un Contrat Local de Santé (CLS), qui est articulé autour de 3 grandes orientations stratégiques:

- Agir en faveur de l'accès aux soins des habitants en renforçant l'attractivité du territoire et en soutenant et facilitant les initiatives d'installation des professionnels de santé du territoire,
- Agir en faveur de la santé de la femme et de l'enfant dans le cadre du programme des 1 000 premiers jours de la vie,
- Favoriser la prévention des cancers par la promotion du dépistage organisé des cancers.

Depuis 2025, La Porte du hainaut porte également à l'échelle de son territoire un Conseil Local de Santé Mentale (CLSM), qui a pour objectif de :

- Lutter contre la stigmatisation et les discriminations,
- Promouvoir la santé mentale, le bien-être et le rétablissement,
- Prévenir les troubles psychiques,
- Favoriser l'insertion sociale, l'autonomie et la pleine citoyenneté des personnes vivants avec des troubles psychiques,
- Favoriser l'accès aux soins et la continuité des soins (en cohérence avec les parcours de vie).

A cela s'ajoute une orientation transversale: mettre le numérique au service de la santé.

Le CLS et le CLSM constituent donc un premier niveau de coordination et de partenariat avec les professionnels de santé, tous statuts et domaines d'activités reconnus.

Par conséquent, les projets soutenus financièrement par La Porte du Hainaut dans le cadre de cet AAP doivent s'inscrire dans une perspective d'amélioration des parcours individuels de santé et de soin par le biais d'actions collectives, véhiculant des messages positifs vers le grand public, afin de rééquilibrer

dans l'esprit de chaque personne la perception d'un capital santé à entretenir, afin de renouer avec une démarche de santé active et régulière.

2.2 Priorités 2026

Dans ce cadre, la programmation 2026 accompagnera en priorité des actions ou projets visant à améliorer:

- L'accès aux droits, notamment pour les personnes porteuses de handicap et les personnes âgées,
- la prévention dans tous les champs santé de la vie quotidienne, dans une logique concertée avec les personnes, et ce afin d'évaluer, d'éviter et de combattre les risques, d'accompagner les changements de pratique,
- La prévention autour des troubles d'anxiété, d'inquiétude ainsi que les troubles du comportement et des émotions,
- La santé affective, émotionnelle et sexuelle des jeunes.

Par ailleurs, la Porte du Hainaut souhaite poursuivre l'animation de l'Atelier Santé Ville (ASV), qui permet de coordonner l'ensemble des partenaires de proximité pour un meilleur reoérage des besoins à l'échelle des QPV, et d'encourager les actions de remobilization, de prevention et de sensibilization, au plus près des habitants.

Tout comme en 2025, La Porte du Hainaut soutient également le programme Vivons en Forme (VIF) sur les thématiques d'une alimentation saine, de la pratique d'une activité physique et sur le bien vieillir.

Des formations spécifiques sont financées par La Porte du Hainaut via le programme VIF, à l'échelle de l'arrondissement, en complément du Projet Alimentaire de Territoire (PAT). Par conséquent, le financement d'actions similaires ne sera pas priorisé dans le cadre de l'instruction des dossiers de la thématique « santé » du contrat de ville.

Enfin, la présence nouvelle de deux médiatrices santé va permettre de développer et consolider les démarches d'aller-vers, de prevention et de mise en réseau des acteurs.

Ces mediatrices devront être associées aux actions financées et mises en place dans le cadre de cet AAP.

3. AXE 3 : FAVORISER LES PARCOURS DE RÉUSSITE ÉDUCATIVE

3.1 Le Programme de Réussite Éducative

En 2026, La Porte du Hainaut, consciente de l'importance du Programme de Réussite Educative (PRE), poursuivra sa dynamique d'accompagnement et de mise en réseau de ces dispositifs sur le territoire. À cet effet La Porte du Hainaut se propose d'accompagner techniquement et financièrement les communes qui sont dotées d'un PRE labellisé par les services de l'État.

Les communes non-dotées d'un PRE peuvent aussi solliciter l'appui de La Porte du Hainaut pour étudier l'opportunité de la mise en place d'un PRE sur leur périmètre communal.

3.2 Le décrochage scolaire

La lutte contre le décrochage scolaire était un enjeu affirmé de l'appel à projets 2025. Face à une réalité toujours préoccupante au sein des territoires de la géographie prioritaire Politique de la Ville, cet enjeu reste prioritaire en 2026. La Communauté d'Agglomération sera attentive aux actions qui pourront bel et bien se compléter avec le droit commun de l'Éducation Nationale en la matière, en utilisant des leviers d'intervention complémentaires tels que:

- l'ouverture culturelle et sportive,
- Le mentorat,
- l'éducation aux médias et à l'information,
- l'ouverture à la culture scientifique,
- l'accompagnement des collégien(ne)s à des parcours d'orientation choisis et non subis.

Pour les publics âgés de 15 à 25 ans, une synergie avec la Stratégie Jeunes/Éducation Populaire 15-25 ans de La Porte du Hainaut sera également recherchée pour les projets Politique de la Ville.

3.3 Priorités 2026

La priorité des instructions sera donnée aux dossiers permettant d'accompagner les parcours de publics spécifiques:

- Les familles monoparentales et les pères
- La petite enfance (0-6 ans)
- Les élèves du 2nd degré scolarisés dans les secteurs d'éducation prioritaire REP/REP+
- Les publics en situation d'illettrisme

4. AXE 4: SOUTENIR UNE TRANSITION ECOLOGIQUE JUSTE ET EQUITABLE

4.1 Contexte

Depuis 2024, le territoire de La Porte du Hainaut a identifié la transition écologique comme nouvel enjeu prioritaire. La transition écologique sera déclinée dans les quartiers prioritaires en lien et en cohérence avec ses politiques portées au sein de la collectivité: le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) et le Projet Alimentaire Territorial (PAT).

4.2 Priorités 2026

Trois volets seront priorisés sur cet axe:

- ✓ l'alimentation
- ✓ la précarité énergétique
- ✓ la mobilité

4.2.1 - Décliner le Projet Alimentaire Territorial dans les quartiers prioritaires:

- Soutenir les démarches d'éducation à une alimentation saine et durable.
- Promouvoir l'offre de proximité (travailler l'accessibilité physique et financière)
- Développer et animer un réseau d'approvisionnement de l'aide alimentaire (structuration d'une filière).
- Poursuivre le développement du réseau des jardins partagés et l'autoproduction
- Accompagner les nouvelles obligations de tri et compostage

4.2.2 - Lutter contre la Précarité Énergétique:

Poursuivre la sensibilisation et la formation des acteurs et des habitants à la précarité énergétique.

4.2.3 - Désenclaver les quartiers par une offre de mobilité inclusive

- Améliorer la connaissance et l'accessibilité de l'offre de transports en commun auprès des personnes vulnérables.
- Travailler la construction d'une compétence mobilité (se repérer et se diriger, construire un itinéraire, aller chercher l'information, mise en pratique...).
- Développer la pratique du vélo en prenant en compte les freins spécifiques aux QPV
- Soutenir les initiatives de mobilité solidaire (covoiturage solidaire, garage solidaire...)

5. AXE 5 : GARANTIR LA TRANQUILITE PUBLIQUE, PRÉVENIR ET LUTTER CONTRE LES VIOLENCES INTRA FAMILIALES

5.1 Contexte

La Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut porte, depuis 2023, un Laboratoire valenciennois d'observation et de lutte contre les violences conjugales et intrafamiliales, en lien avec la CAVM, le parquet de Valenciennes, la sous-Préfecture, le Département, la CAF et l'Education Nationale.

Ce dispositif partenarial vise avant tout à améliorer la prise en charge des victimes mais aussi à permettre un meilleur accompagnement des auteurs.

5.2 Priorités 2026

5.2.1 Priorités générales

Dans le cadre de cet appel à projet 2026, une attention particulière sera portée aux projets:

- permettant aux professionnels du territoire d'améliorer le repérage, l'écoute et la prise en charge des victimes, et de faire le lien avec l'accueil de jour DEVA qui ouvrira en 2026 et rayonnera sur l'ensemble du Valenciennois. La formation des professionnels accueillant du public prioritaire constitue donc un enjeu majeur.
- favorisant des actions innovantes de prévention auprès du public (jeune et moins jeune), puisque les violences puisent leurs sources dans l'éducation et les stéréotypes de genre qui sont véhiculés.
- permettant aux femmes en QPV de sortir du cycle de la violence et de s'émanciper (vie culturelle, levée des freins, développement de projet professionnel, développement de projets collectifs, etc.)

- permettant de recréer du lien avec les adolescents et les jeunes adultes, de renouveler un dialogue sain et apaisé entre habitants, élus et forces de l'ordre, de renforcer la présence d'adultes dans les quartiers (médiation sociale, prévention spécialisée).
- visant à apaiser les quartiers et leurs habitants (conflits de voisinage, sécurité routière etc.), en lien avec les Conseils Locaux (ou Intercommunaux) de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD/CLSPD)
- développant des actions de lutte contre les radicalisations (prévention primaire permettant la formation et l'information des professionnels de terrain, éducation à l'utilisation des outils numériques et aux médias).

5.2.2 Les conduites addictives

Toujours dans une logique de prévention, et en lien avec l'axe Santé du Contrat de ville, La Porte du Hainaut souhaite travailler plus spécifiquement sur les conduites addictives et leurs conséquences. Les projets déposés devront viser une ou plusieurs des finalités suivantes:

- Faire évoluer les représentations associées aux produits psychoactifs, aux jeux d'argent (dont les paris-sportifs) et aux écrans, pour une meilleure connaissance des risques et dommages associés chez les différents publics (enfants, jeunes, adultes, parents, professionnels...);
- Faire reculer "l'âge des expérimentations", notamment par la création d'un environnement familial protecteur;
- Réduire les consommations de produits psychoactifs et des comportements addictifs, et/ou des usages réguliers et excessifs;
- Réduire l'insécurité liée aux trafics.

6. AXE 6: AMÉLIORER LE CADRE DE VIE ET LE LOGEMENT

6.1 Contexte

Le territoire de La Porte du Hainaut reste marqué par son histoire industrielle, minière et sidérurgique. Ces territoires, dont le potentiel patrimonial n'est pas toujours valorisé, sont confrontés à des problèmes de coupures urbaines et d'enclavement. Les questions de mobilité urbaine et de requalification des espaces publics y constituent de véritables enjeux.

En complémentarité de l'ensemble des politiques publiques (peuplement, rénovation du parc de logements, etc), il convient donc de lutter contre les phénomènes de relégation sociale et spatiale et de favoriser la mixité sociale dans les quartiers prioritaires.

Au-delà de la question du logement, le fait d'habiter, dans son acception large, porte également sur les questions liées au cadre de vie et aux relations sociales. Ce sont des composantes essentielles de la vie quotidienne des habitants.

6.2 Priorités 2026

Pour pallier à ces difficultés urbaines et sociales, les crédits Politique de la Ville viennent renforcer le droit commun et auront vocation à soutenir les actions permettant de:

- Créer les conditions de diffusion d'une démarche active de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP) pour accompagner les démarches de qualification globale du cadre de vie (tranquillité publique, usages des espaces publics et espaces communs, formation des habitants/collectifs d'habitants aux fonctions urbaines...) et mener des concertations locales de suivi.
- Renforcer et qualifier les démarches participatives et d'appropriation citoyenne pour favoriser la capacité à agir des citoyens
- Soutenir les démarches d'accompagnement des habitants afin qu'ils deviennent acteurs du changement de leur environnement (association à la mise en œuvre des interventions, appropriation des projets, appropriation des lieux de vie...)
- Soutenir le développement et l'accompagnement des projets de qualification des espaces résidentiels, notamment en prenant appui sur les outils disponibles (Fonds de Travaux Urbains, dispositif d'abattement TFPB...).
- Soutenir les actions qui participent à l'amélioration de la qualité de vie quotidienne (agriculture urbaine et alimentation, gestion des déchets et des encombrants, économie circulaire et durable, déplacement et mobilité...).
- Développer une démarche égalitaire dans les projets d'aménagement en favorisant la place et la parole des filles et des femmes dans toutes les phases d'élaboration d'un projet d'aménagement urbain (encourager la formation des professionnels et des habitants, accompagner des démarches d'éducation populaire...).
- Co-construire en lien avec les services du Renouvellement Urbain de La Porte du Hainaut, des projets d'aménagement avec les habitants sur le « foncier transitoire » afin de favoriser l'appropriation des espaces collectifs publics.

E - AXES TRANSVERSAUX

En complément des orientations thématiques, 6 axes transversaux ont été définis, dans l'objectif de venir apporter de nouvelles réflexions, approches et pratiques au sein des orientations prioritaires. Un axe transversal peut donc être identifié sur démarches simplifiées, en complément de l'axe

ENCOURAGER LA PARTICIPATION CITOYENNE

La participation des habitants ne se décrète pas, elle se construit et s'accompagne.

Dans cette logique, inscrite au contrat quartiers 2030, la Porte du Hainaut a pour ambition, en cohérence avec les enjeux de son Projet de Territoire, de:

- Travailler sur une démarche globale de participation citoyenne, favorisant l'expression individuelle et collective, afin d'amener chacun(e) à s'exprimer en tant qu'acteur de l'intérêt général.

- Renforcer et d'encourager les dynamiques existantes dans les quartiers:
 - En s'appuyant sur les différentes formes de démocraties participatives (comités de quartiers, comités d'usagers, comité citoyen, conseils citoyens ...), afin d'ouvrir la participation,
 - En proposant des alternatives d'implication dans les projets de cohésion sociale et en accompagnant les habitants dans l'appropriation des changements urbains,
 - En proposant des temps de formation adaptés aux citoyens engagés.

LUTTE CONTRE L'ILLETTRISME ET L'ILLECTRONISME

Aujourd'hui en France, près de 2.5 millions de personnes sont en situation d'illettrisme, soit 7% de la population. Ce taux passe à 14% dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville. L'illettrisme concerne 20% des allocataires du RSA et 51% des personnes confrontées à l'illettrisme sont en activité professionnelle.

A ce titre, et dans le cadre du nouveau contrat quartiers 2030, La Porte du Hainaut soutiendra les projets visant:

- La sensibilisation et la formation des acteurs
- Le repérage et l'orientation des personnes en situation d'illettrisme.
- L'accompagnement des publics et l'apprentissage

LUTTER CONTRE TOUTES LES DISCRIMINATIONS ET ENCOURAGER L'ÉGALITE FEMMES-HOMMES

La Porte du Hainaut accompagne les structures dans le développement de projets de prévention et de lutte contre les discriminations.

Pour cela, la levée des freins du public féminin en quartiers prioritaires, l'implication des pères pour une parentalité partagée et la prévention des stéréotypes auprès des plus jeunes sont des exemples d'approches à privilégier.

Par ailleurs, avec le handicap et l'origine, la discrimination liée au genre est encore trop normalisée. A ce titre, La Porte du Hainaut souhaite créer, soutenir et rendre visible les actions visant à réduire ces atteintes aux constructions identitaires.

La recherche seule de la mixité dans le cadre d'une action ne sera pas considérée comme suffisante pour répondre à l'enjeu de l'égalité femmes-hommes.

ENCOURAGER LES DÉMARCHES D'ALLER VERS ET DE MÉDIATION

« L'aller vers est à entendre comme une démarche qui se situe au-delà de toute intervention sociale, qu'elle soit d'accueil, de diagnostic, de prescription, d'accompagnement. Cette démarche rompt avec l'idée que l'intervention sociale ferait systématiquement suite à une demande exprimée. Elle permet d'intégrer dans les pratiques les situations de non-demande de certains publics (pas seulement des

personnes vulnérables) et engage les acteurs à se situer dans une pratique proactive, pour entrer en relation avec ces publics.»

Cette démarche se multiplie sous différentes formes sur le territoire. Néanmoins, on constate encore que de nombreux habitants n'ont pas accès à leurs droits et vivent isolés.

La Porte du Hainaut souhaite donc insister sur l'importance de repérer précocement les situations de vulnérabilité, d'obtenir la confiance et l'adhésion des personnes afin de les réinscrire vers les dispositifs de droit commun.

Ainsi, une attention particulière sera portée sur le déploiement de l'« aller vers » dans toutes ces configurations (formations des professionnels, méthodologie expérimentale, communication, porte à porte, comités d'habitants, etc.)

FAVORISER L'INCLUSION NUMERIQUE

L'inclusion numérique vise à rendre le numérique accessible à chaque individu et à lui transmettre les compétences numériques qui favorisent son inclusion sociale et économique.

Que ce soit dans la sphère professionnelle, privée, scolaire, sociale ou encore économique, les usages numériques sont désormais incontournables et sont source de nouvelles vulnérabilités. L'enjeu pour la Porte du Hainaut est d'éviter les exclusions sociales, notamment pour les habitants les plus éloignés de ces usages dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

La Porte du Hainaut, par le biais de sa Stratégie Numérique, travaille à rendre le numérique accessible à toutes et tous en permettant aux habitants des quartiers de bénéficier des opportunités offertes et en les préparant aux nouvelles compétences et aux nouveaux métiers mais aussi en leur donnant les premières clés pour être des citoyens éclairés dans la société numérique.

En complément et dans le cadre des crédits spécifiques de la Politique de la Ville, la Porte du Hainaut soutiendra la mise en œuvre d'actions permettant de résorber les exclusions numériques, palier la fracture digitale et accompagner les habitants des quartiers prioritaires dans un parcours de formation aux usages.

ENCOURAGER L'ACCÈS AU SPORT ET À LA CULTURE

- Encourager l'accès au sport:

La Porte du Hainaut encourage la mise en œuvre de projets de remobilisation des publics des quartiers prioritaires en voie de décrochage et éloignés de la pratique sportive. Ces projets seront nécessairement développés par et/ou avec les clubs sportifs du territoire.

De plus, une attention particulière sera portée aux projets mettant le développement du vélo au cœur de leurs objectifs, en lien avec les politiques déjà existantes, portées par La Porte du Hainaut et ses partenaires (La Maison du Vélo, ADAV etc.).

Enfin, le développement de la pratique du sport pour le public féminin et les personnes en situation de handicap représentent un enjeu majeur à travailler collectivement.

Au-delà simplement du « bouger plus », l'objectif global de cette démarche mobilise des approches autour du sport-santé, de l'insertion par le sport et de la promotion de l'activité physique pour tous.

- Encourager l'accès à la culture :

La Porte du Hainaut a pour objectif de réduire les inégalités territoriales et sociales liées aux offres culturelles. Elle vise à garantir que tous les habitants, et notamment ceux des quartiers prioritaires, puissent bénéficier d'une offre artistique, culturelle et patrimoniale de qualité.

La culture doit être mobilisée comme un vecteur d'émancipation individuelle et de cohésion sociale.

Les actions visant à favoriser l'accès à la culture devront donc s'inscrire dans les objectifs suivants:

- ✓ Création de temps culturels dans les QPV et/ou dans l'espace public, au plus près des habitants
- ✓ Développement de l'éducation artistique dès le plus jeune âge
- ✓ Adaptation de l'offre aux attentes des publics les plus éloignés (jeunes, seniors, personnes en situation de fragilité)
- ✓ Valorisation des médiathèques et de l'offre culturelle auprès des habitants
- ✓ Renforcement de la collaboration entre les collectivités, les institutions culturelles, les artistes, les acteurs locaux de la politique de la ville et les habitants en priorisant les actions de médiation.

F - MODALITÉS DE L'APPEL À PROJETS

CRÉDITS CONCERNÉS

L'appel à projets concerne les financements suivants:

- **Etat:** les crédits spécifiques « Politique de la Ville », Atelier Santé Ville, Programme de Réussite Educative
- **Région:** les crédits de droit commun et les crédits spécifiques Politique de Ville (*se référer au cadre d'intervention régional joint en annexe*)
- **Département:** les crédits de droit commun (*se référer au cadre d'intervention joint en annexe*)
- **CAF:** les crédits de droit commun
- **Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut:** les crédits de droit commun et les crédits spécifiques Politique de la Ville

Une action peut être financée par La Porte du Hainaut si sa portée est communautaire et si elle entre dans le champ de l'intérêt communautaire.

Une action peut être financée par une commune si sa portée est communale. Plusieurs communes peuvent également co-financer une action de portée intercommunale.

CALENDRIER

23 septembre 2025	Lancement de l'appel à projets pour la programmation 2026
07 Novembre 2025	Journée d'information et d'appui aux porteurs de projets – Site Minier de Wallers Arenberg
30 novembre 2025	Date limite de dépôt des projets sur Démarches Simplifiées
Du 1er décembre 2025 au 31 janvier 2026	Pré-instruction interne La Porte du Hainaut
Du 23 Février au 08 Avril 2026	Co-instructions partenariales
28 Avril 2026	Comité technique partenarial
Juin 2026 (à confirmer)	Délibération Conseil Communautaire (<i>sous réserve des décisions du COPIL</i>)
Juin 2026 (à confirmer)	Validation de la programmation 2026 en comité de pilotage

ATTENTION! Les notifications des décisions vous seront transmises par chaque financeur, une fois que les délibérations seront prises au sein des différentes institutions.

Tout commencement d'exécution avant la notification de la décision se fait sous l'entière responsabilité de la structure.

CRITÈRES DE RECEVABILITE DES DOSSIERS

Les associations loi 1901, bailleurs sociaux, établissements publics, collectivités territoriales et autres organismes à but non lucratif sont éligibles au dépôt de projets sur la plateforme « démarches simplifiées ». Les associations sont éligibles dès lors qu'elles sont régulièrement déclarées et possèdent un numéro de SIRET.

PRÉSENTATION DES DOSSIERS

Les dossiers doivent être détaillés et complets, contenir les éléments précis permettant d'apprécier la qualité et la pertinence des actions. S'il s'agit d'une demande de renouvellement d'action, un bilan intermédiaire qualitatif, quantitatif et financier arrêté au 31 août 2025 devra obligatoirement être transmis. Tout dossier incomplet sera déclaré irrecevable.

LIEU DE DÉROULEMENT DES ACTIONS

Chaque dossier doit définir de façon précise et certaine les quartiers en géographie prioritaire où se déroulera l'action. Il importera de définir en amont de la réalisation de l'action une méthode permettant d'identifier l'origine géographique des bénéficiaires.

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Les projets déposés pour l'année 2026 doivent être en conformité avec les priorités définies dans le Contrat Quartiers 2030 et la présente note de cadrage (orientations thématiques et/ou axes transversaux). Le cas échéant, il convient de répondre aux priorités des autres appels à projets (FIPDR, Département...).

RÈGLES GÉNÉRALES DE FINANCEMENT

Pour les crédits spécifiques Etat, les demandes de subvention ne peuvent pas être inférieures à 5 000€. Les taux de co-financement de l'Etat sur les crédits Politique de la Ville sont les suivants:

- 80% maximum pour des actions innovantes
- 50% maximum pour les actions reconduites
- 30% pour les actions reconduites à réorienter vers le droit commun en 2027

Pour les crédits spécifiques de La Porte du Hainaut, les associations, CCAS, Caisses des Ecoles, peuvent (sous réserve de l'éligibilité de leur projet) être cofinancées par des crédits communautaires. Par contre, les communes membres de La Porte du Hainaut ne peuvent pas, en tant que maître d'ouvrage, être subventionnées par leur groupement au titre d'une action de fonctionnement.

En outre, le cofinancement d'une action par La Porte du Hainaut et par une commune n'est possible que si les crédits sont fléchés sur des dépenses spécifiques et distinctes.

CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN

Le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021, publié au Journal Officiel du 1^{er} janvier 2022, a mis en place le Contrat d'Engagement Républicain. Désormais, toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément auprès d'une collectivité territoriale ou des services de l'Etat, doit s'engager, lors du dépôt de sa demande, à respecter les engagements qui figurent dans ce contrat (joint au présent appel à projets).

PROCÉDURE ET TRANSMISSION DES DOSSIERS

Les porteurs de projet déposant une demande de subvention dans le cadre de la programmation sont présumés accepter les conditions de la présente note de cadrage.

La procédure de dépôt des demandes de subvention Politique de la Ville est entièrement dématérialisée.

Pour La Porte du Hainaut, cette demande est accessible via la plateforme « Démarches Simplifiées » via le lien qui vous est communiqué par le Service Cohésion Sociale, Démocratie Participative et Egalité Femmes- Hommes.

Le dépôt des dossiers sera possible entre le 15 septembre et le 30 novembre 2025. Les dossiers déposés après cette date seront considérés irrecevables.

Un tutoriel « Usager » est joint au présent appel à projets afin de faciliter votre démarche.

Il est par ailleurs conseillé de rassembler l'ensemble des documents nécessaires avant de commencer la saisie de votre demande:

- Numéro de SIRET
- Liste des dirigeants de l'association
- Délégation de pouvoir (si la démarche n'est pas réalisée par le Président)
- Dernier rapport d'activité de l'association
- Derniers comptes approuvés de l'association
- Dernier rapport du commissaire aux comptes, le cas échéant
- Relevé d'identité bancaire ou postale au nom de l'association

Des pièces complémentaires pourront être demandées, notamment si le porteur de projet dépose pour la première fois une demande de subvention auprès du Service Cohésion Sociale.

DÉPÔT SUR LA PLATEFORME DAUPHIN POUR LES SOLLICITATIONS DES CRÉDITS ÉTAT

Après validation du projet en Comité du Pilotage du Contrat Quartiers 2030, les porteurs sollicitant les crédits spécifiques de l'Etat et dont l'action a été validée déposeront leur dossier complet (pièces administratives et pièces financières comprises) sur la plateforme *Dauphin* de l'Agence Nationale pour la Cohésion des territoires (<https://www.cohesion-territoires.gouv.fr>, onglet « obtenir une subvention »).

Le portail DAUPHIN ne permettant pas d'identifier les actions réalisées à l'échelle de l'arrondissement, il est demandé aux porteurs de projet concernés de déposer un dossier pour chaque Contrat de Ville (La Porte du Hainaut et Valenciennes Métropole). Le budget prévisionnel doit préciser et séparer, pour chaque territoire, les sollicitations respectives des crédits de l'Etat et de chaque communauté d'agglomération, en veillant à respecter le prorata des personnes accompagnées sur le territoire.

PROCÉDURE D'INSTRUCTION DES DOSSIERS

L'instruction se déroule en deux temps:

- Une première étape déterminera la recevabilité des dossiers déposés (avis recevable ou irrecevable) selon les critères définis préalablement et, le cas échéant, la réorientation vers un dispositif de droit commun.
- Une seconde étape déterminera le financement ou non des actions déposées (avis favorable ou défavorable). Les avis définitifs seront validés en Comité de Pilotage, sous réserve des procédures de décision propres à chaque institution sollicitée.

Avant le dépôt des dossiers sur l'extranet DAUPHIN, les actions portées à l'échelle communale et cofinancées par les communes devront avoir été validées par les exécutifs locaux (Bureau, commission...). A ce stade une délibération du Conseil municipal n'est pas requise.

SUIVI ET ÉVALUATION DES ACTIONS

Pour chaque action financée, au moins une réunion de suivi et un comité de pilotage devront être organisés par le porteur du projet, où tous les financeurs seront invités.

Un calendrier précis des ateliers, interventions, temps forts, indiquant les dates et lieux de déroulement des actions, devra être fourni aux financeurs dès la validation de l'action.

Des indicateurs d'évaluation devront être définis au sein du dossier, en amont de la mise en œuvre de l'action. Ils devront permettre d'apprécier l'impact de l'action sur le public visé ainsi que sur le ou les quartiers.

Pour rappel et conformément aux dispositions établies dans le Contrat Quartiers 2030, une démarche collective d'évaluation est engagée avec les services de l'Etat et la Porte du Hainaut. Cette initiative sera déployée en 2026 auprès des associations porteuses et des signataires, avec l'appui de la société "la Fabrique de l'Estive".

Prorogation

Les actions qui ne pourront pas se terminer au 31/12 peuvent faire l'objet d'une prorogation jusqu'au 30 juin de l'année suivante. Cette prorogation doit être justifiée et sera étudiée au cas par cas. L'opérateur doit:

- Pour les financements Etat: avant le 31/12, adresser un courrier à l'attention de Monsieur le Préfet délégué pour l'égalité des chances, justifiant la demande de report.
- Pour les financements de la Porte du Hainaut: avant le 31/12, adresser un courrier à l'attention de Monsieur le Président, justifiant la demande de report.

G - VOS CONTACTS ET RÉFÉRENTS LOCAUX

IMPORTANT: Il est obligatoire de prendre contact avec les référents locaux avant de procéder au dépôt du dossier sur Démarches Simplifiées.

Les chef.fe.s de projet Politique de la Ville et les Délégués du Préfet sont des personnes ressources à rencontrer en amont du dépôt du dossier. Elles et ils peuvent accompagner les porteurs de projet: aide au montage de projet, rôle facilitateur dans la mise en réseau, conseils dispensés pour bien flécher les demandes de financement (droit commun/crédits spécifiques, Etat/Région, etc.).

LA PORTE DU HAINAUT – RÉFÉRENTS THÉMATIQUES ET TERRITORIAUX

NOM - Prénom	Référent thématique	Référent axe transversal	Territoire	Contact
DEJARDIN Alexia	Axe 1 : Emploi / Insertion	Inclusion numérique	Denaisis	adejardin@agglo-porteduhainaut.fr 06 44 23 13 54
LEFORT Laurie	Axe 2 : Santé	Egalité femmes hommes et lutte contre les discriminations	Nord / Amandinois	llefort@agglo-porteduhainaut.fr 06 71 09 09 88
MOCKELYN Alexis	Axe 3 : Réussite éducative	Accès à la culture	Nord / Amandinois	amockelyn@agglo-porteduhainaut.fr 06 07 34 93 63
TRIOUX Mathilde	Axe 4 : Transition écologique	Participation citoyenne	Denaisis	mtriaux@agglo-porteduhainaut.fr 06 07 38 59 15
DE NEVE Rémi	Axe 5 : Tranquillité publique, lutte contre les VIF	Accès au sport	Denaisis	rdeneve@agglo-porteduhainaut.fr 06 07 36 27 94
BENSAHNOUN Samyra	Axe 6 : Cadre de Vie et Logement	“Aller vers” et médiation	Nord / Amandinois	sbensahnoun@agglo-porteduhainaut.fr 07 86 31 73 79

Service Insertion Emploi – Plan Local pour l’Insertion et l’Emploi (PLIE):

Silvia DELHAYE – Conseillère en insertion professionnelle - sdelhaye@agglo-porteduhainaut.fr - 03 27 45 72 63

PRÉFECTURE DU NORD – DÉLÉGUES DU PRÉFET DÉLÉGUÉ POUR L’ÉGALITÉ DES CHANCES

EGOT Julie	Communes de Denain, Douchy les Mines, Lourches, Escaudain, Roeulx	julie.egot@nord.gouv.fr
TELLIEZ Pierre	Communes de Raismes, Wallers, Escoutpont, Saint Amand les Eaux	pierre.telliez@nord.gouv.fr

RÉGION HAUTS DE FRANCE

Arnaud SEVERIN, Chargé de mission – Service Cohésion Sociale et Urbaine
Arnaud.severin@hautsdefrance.fr

DÉPARTEMENT DU NORD

Pierre CORNETTE, Chargé de Projet de Territoire

Pierre.CORNETTE@lenord.fr

Cécile VERVACKÉ, Chargée de mission Politique de la Ville

Cecile.vervacke@lenord.fr

CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES

Laetitia MANCHON - Responsable d'Unité de Territoire - Agence de Valenciennes

laetitia.manchon@caf59.caf.fr

LA PORTE DU HAINAUT – RENSEIGNEMENTS D'ORDRE ADMINISTRATIF

Pour tout renseignement concernant le dépôt et le suivi administratif des dossiers de demande de subventions, vous pouvez contacter Vanessa BOULART, assistante administrative et financière:

Du lundi au vendredi, de 8h à 12h et de 13h à 16h

Email: vboulart@agglo-porteduhainaut.fr

Par téléphone: 03.27.09.92.76

CONTRAT QUARTIERS 2030 DE LA PORTE DU HAINAUT QUARTIERS PRIORITAIRES ET GEOGRAPHIE COMPLEMENTAIRE

Le territoire d'intervention du Contrat Quartiers 2030 de La Porte du Hainaut s'articule autour de suivant trois périmètres géographiques spécifiques :

- 1) Les quartiers prioritaires (QPV dits règlementaires)
- 2) Les périmètres identifiés comme « Poche de pauvreté »

Ces deux périmètres pourront faire l'objet de la mobilisation des moyens et crédits spécifiques de politique de la ville des partenaires signataires, en fonction de leurs priorités respectives.

- 3) Le périmètre d'intervention complémentaire de la Porte du Hainaut identifiée par les anciens quartiers et communes en veille active.

Considérant l'engagement du Projet de Territoire adopté le 16 octobre 2023 de rattraper les retards de développement et posant le principe d'équité d'intervention auprès des communes, ce périmètre d'intervention spécifique pourra faire l'objet de la mobilisation des moyens de La Porte du Hainaut sur ces crédits politique de la ville. Dans ce cadre, afin de soutenir les projets dans ces communes, La Porte du Hainaut veillera à mobiliser tous les autres dispositifs financiers nationaux, régionaux, départementaux ou locaux.

A - Les quartiers prioritaires (QPV)

Au 1er janvier 2024, le décret n° 2023-1314 du 28 décembre 2023 fixe le nombre de QPV sur le territoire de La Porte du Hainaut au nombre de 12 et concernent 10 communes.

Quartier prioritaire (<i>code quartier</i>)	Communes concernées par le périmètre	Revenu médian	Population QPV 2024
Couture Savonnerie (QN05953M)	Escaudain	15 760 €	1207
Arenberg (QN05958M)	Wallers, Raismes	15 090 €	1610
Collinière (QN05957M)	Saint-Amand-les-Eaux	13 590 €	1734
Cité Thiers - Cité Du Rivage – Brunehaut (QN05922M)	Bruay-sur-l'Escaut, Escautpont, Raismes	13 440 €	2120
Liberté Vieux Douchy (QN05951M)	Douchy-les-Mines	13 430 €	2943
Sabatier (QN05955M)	Raismes	14 390 €	2749
Dutemple Chasse Royale - Saint Waast - La Sentinelle (QN05930M)	Valenciennes, La Sentinelle	13 340 €	390
Zone Intercommunale Rives De L'Escaut (QN05921M)	Anzin, Beuvrages, Valenciennes, Bruay-sur-l'Escaut, Raismes	14 430 €	543
Schneider (QN05952M)	Escaudain, Louches, Roeulx	13 460 €	2130
Elnon (QN05956M)	Saint-Amand-les-Eaux	15 990 €	1247

Gambetta (QN05954M)	Lourches, Denain, Escaudain	14 670 €	1852
Denain (QN05950M)	Denain	13 490 €	15765
Verrerie – Square République (QN05920M)	Raismes	13 980 €	64
	TOTAL		34 354

Le périmètre exact des QPV peut être consulté sur le site internet <https://sig.ville.gouv.fr/territoire/200042190>.

B – Les périmètres identifiés comme « Poche de pauvreté »

La circulaire ministérielle du 31 août 2023 relative à l'élaboration des contrats de ville 2024-2030 dans les départements métropolitains, indique que pour accompagner certains territoires, un soutien aux « poches de pauvreté » a été créé. L'Etat pourra allouer, de manière circonscrite et exceptionnelle, des crédits spécifiques sur ces territoires identifiés ponctuellement comme vulnérables mais situés hors de la géographie prioritaire, au bénéfice de ces territoires, sous réserve que ce soutien s'inscrive dans le cadre partenarial d'un contrat de ville. Cette souplesse ne correspond en aucun cas à la formalisation de nouveaux territoires de veille en politique de la ville.

La Porte du Hainaut a identifié dans ce cadre un nombre limité de quartiers présentant des indicateurs socio-économiques ainsi que des problématiques urbaines dégradés, même si n'entrant pas dans les critères de densité ou de continuité urbaine des quartiers prioritaires.

Ces quartiers sont les suivants :

Communes	Quartier	Nombre habitants (estimation)
ABSCON	Cité de la République	1100
DOUCHY LES MINES	Cité Boca	300
ESCAUDAIN	Saint Marck	300
HAVELUY	Centre, le Bas Riez, Coron de Denain, Cité des Grands Champs, Cité de la Plaine	2300
HERIN	Les Blancs Rieux	700
MORTAGNE DU NORD	Centre	600
RAISMES	Vicoigne	800
WAVRECHAIN SOUS DENAIN	Centre	900
TOTAL		7000

C - La géographie d'intervention complémentaire spécifique de La Porte du Hainaut

L'article 13 de la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine prévoyait que les quartiers relevant d'un zonage de la politique de la ville du Contrat Urbain de Cohésion Sociale 2007-2014, ne présentant pas les caractéristiques revenu/densité d'un quartier prioritaire pouvaient faire l'objet d'un dispositif de veille active mise en place par l'Etat et les collectivités territoriales.

Sur le territoire de La Porte du Hainaut, ces quartiers représentent l'ensemble du territoire des communes ci-après, à l'exception de la commune de Saint-Amand-les-Eaux :

Commune	Périmètre veille active contrat de ville 2015-2023	Population 2020 (estimation)
DENAIN	Tous les autres quartiers	5847
DOUCHY LES MINES	Tous les autres quartiers	7498
ESCAUDAIN	Tous les autres quartiers	7866
ESCAUTPONT	Tous les autres quartiers	2397
HAVELUY	Ensemble de la commune	3180
LA SENTINELLE	Tous les autres quartiers	2762
LOURCHES	Tous les autres quartiers	1207
MORTAGNE DU NORD	Ensemble de la commune	1633
RAISMES	Tous les autres quartiers	8955
ROEULX	Tous les autres quartiers	3506
SAINT AMAND LES EAUX	Moulin des Loups - Quartier du Limon	???
WALLERS	Tous les autres quartiers	4174
WAVRECHAIN SOUS DENAIN	Ensemble de la commune	1672
	TOTAL	50 697

Cette disposition étant transitoire, les territoires sortants du précédent contrat de ville ne peuvent donc plus bénéficier des crédits spécifiques et dispositifs politique de la ville de l'Etat dans le cadre de la nouvelle contractualisation Quartiers 2030.

Cette géographie d'intervention complémentaire de La Porte du Hainaut sera accompagnée par l'équipe d'ingénierie d'agglomération au même titre que ceux repris en géographie prioritaire. Ces communes pourront bénéficier, en priorité, des crédits de droit commun des

partenaires signataires, et également des crédits spécifiques politique de la ville mobilisés par La Porte du Hainaut.

Les actions menées dans le cadre du Contrat Quartiers 2030 devront cibler prioritairement les populations les plus fragiles des quartiers de ces communes.

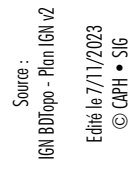
Contrat Quartiers 2030

**Proposition de périmètres des
« poches de pauvreté »
ou géographie complémentaire
pour la période 2024-2030**

[illegible]

Géographie complémentaire

Géographie complémentaire



**La Porte
du Hainaut**
Communauté
d'Agglomération

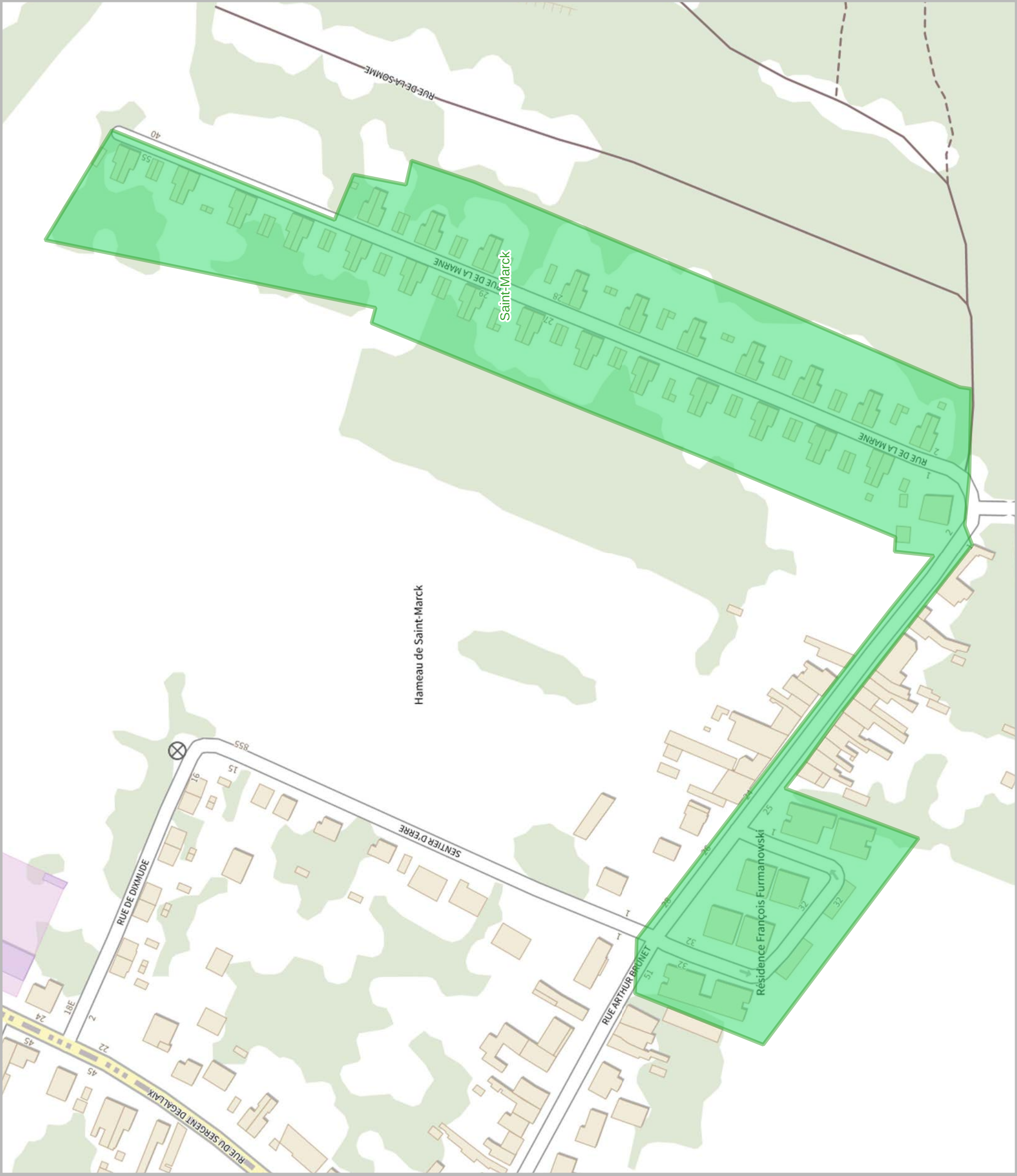
Commune de Escaudain
Géographie quartier 2030
"Saint-Marck"

Légende

 Géographie complémentaire



Source :
IGN BDTopo - Plan IGN v2
Edité le 7/11/2023
© CAPH • S16



Commune de Haveluy
Géographie quartier 2030
"Centre"

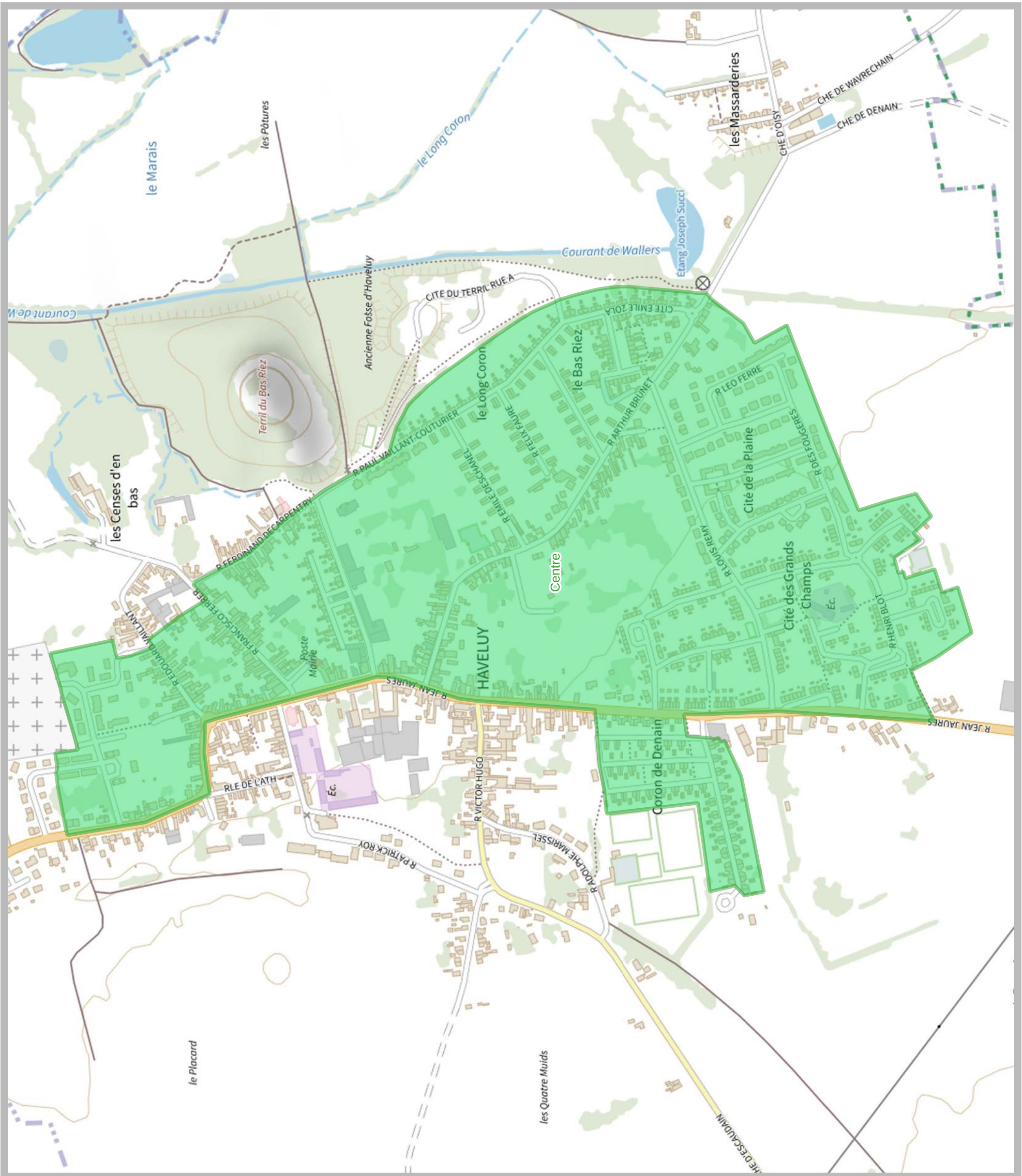
Légende

 Géographie complémentaire



Source :
IGN BDTopo - Plan IGN v2

Édité le 7/11/2023
© CAPH • S16



Commune de Hérin
Géographie quartier 2030
"Les Blancs Rieux"

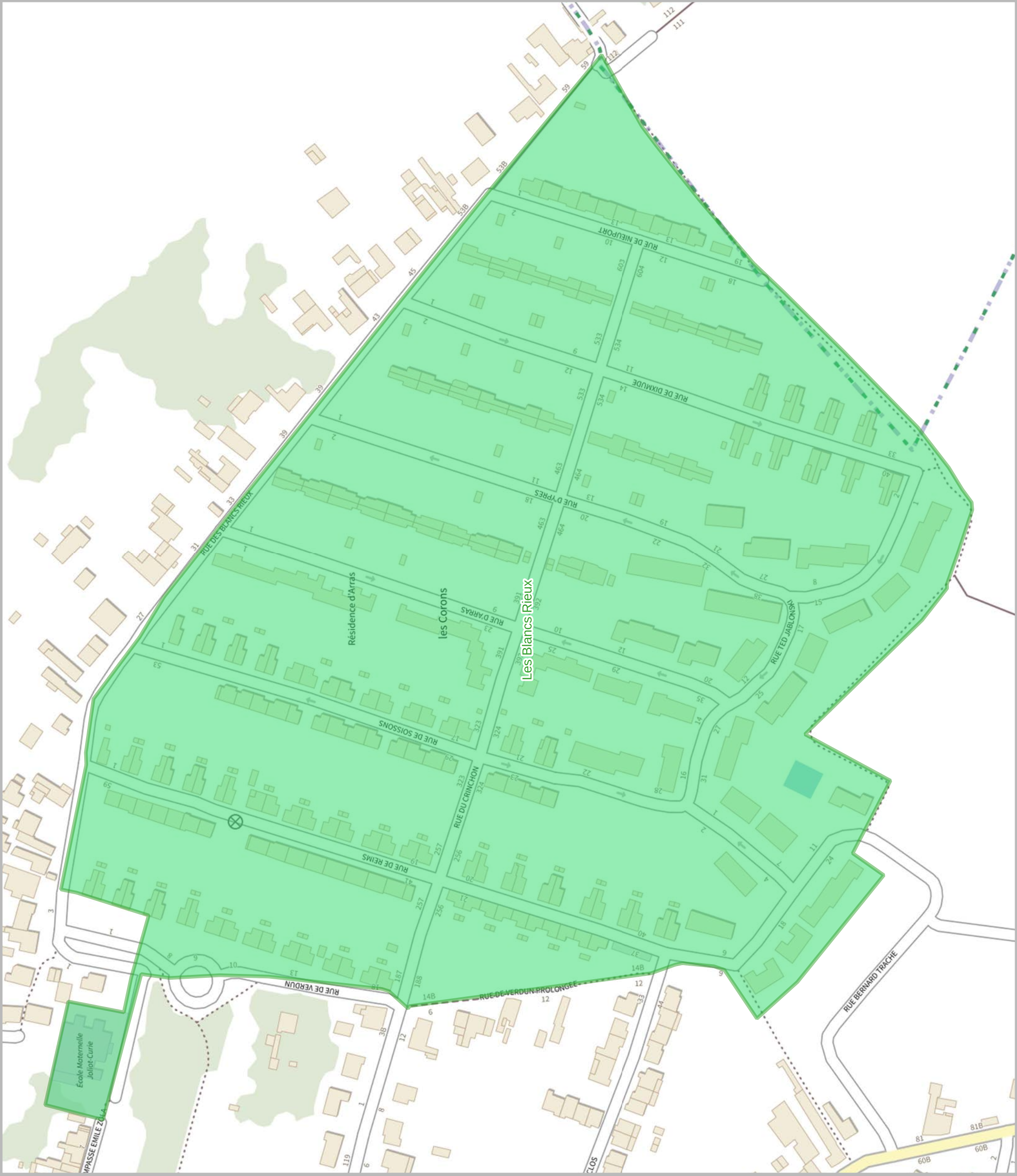
Légende

 Géographie complémentaire



Source :
IGN BDTopo - Plan IGN v2
Edité le 22/11/2023
© CAPH • S16

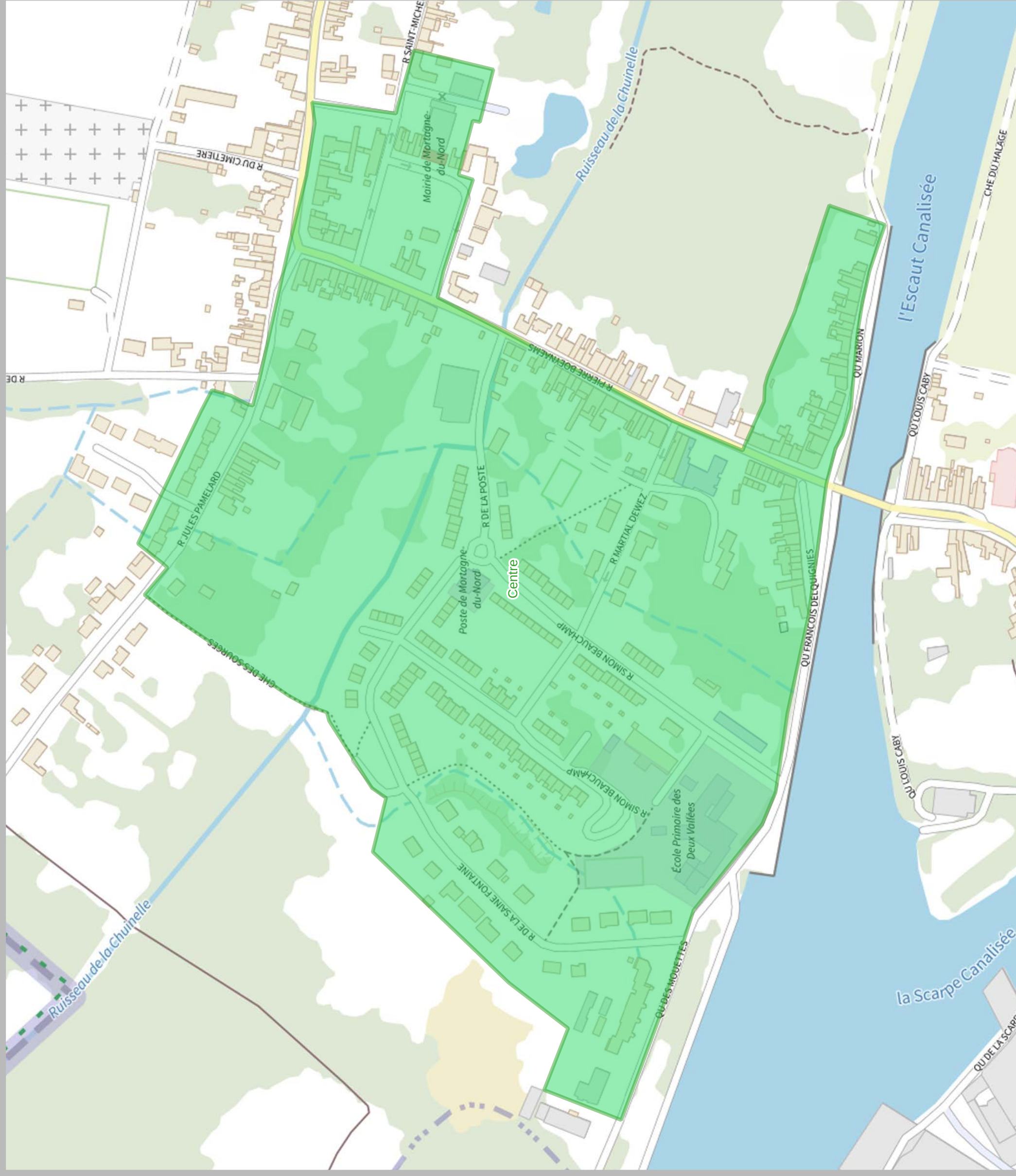
**La Porte
du Hainaut**
Communauté
d'Agglomération



Commune de Mortagne-
du-Nord
Géographie quartier 2030
"Centre"

Légende

Géographie complémentaire



Source :
IGN BDTopo - Plan IGN v2

© CAPH • SIG

**La Porte
du Hainaut**
Communauté
d'Agglomération

Commune de Raismes
Géographie quartier 2030
"Vicoigne"

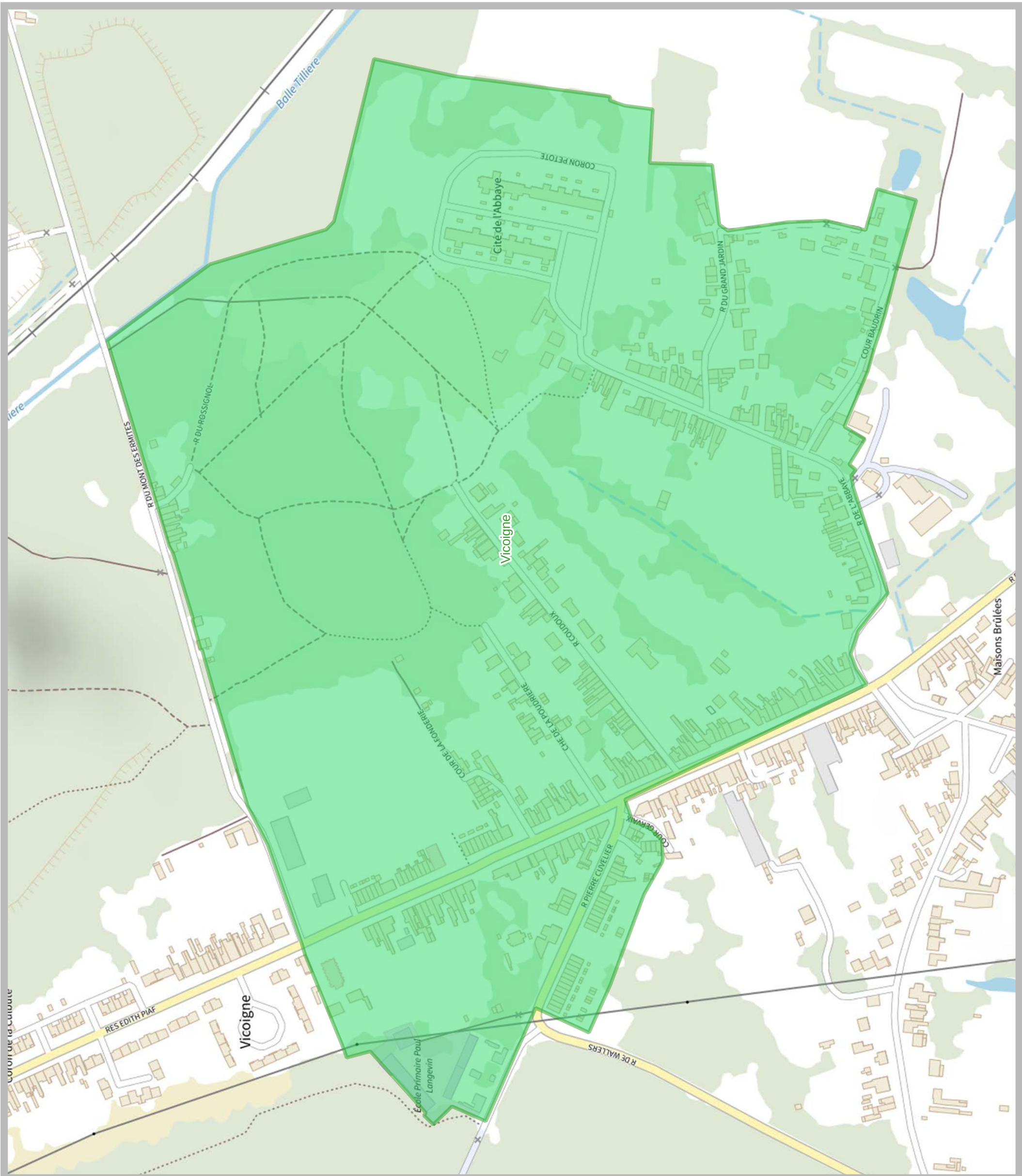
Légende

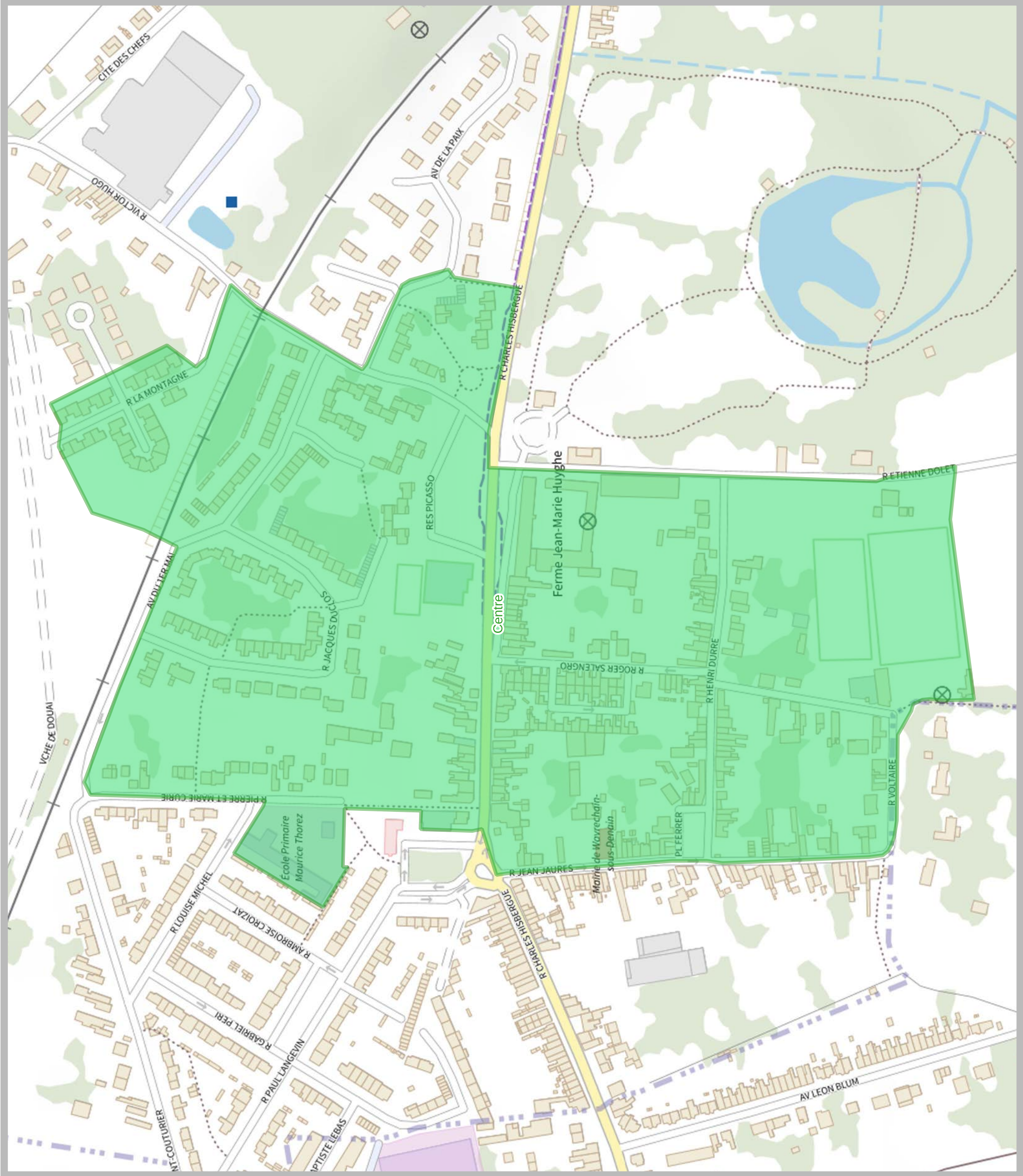
 Géographie complémentaire



Source :
IGN BDTopo - Plan IGN v2
Edité le 7/11/2023
© CAPH • S16

**La Porte
du Hainaut**
Communauté
d'Agglomération





Commune de Wavrechain-
sous-Denain
Géographie quartier 2030
"Centre"

Légende

 Géographie complémentaire



Source :
IGN BDTopo - Plan IGN v2
Edité le 22/11/2023
© CAPH • S16

**La Porte
du Hainaut**
Communauté
d'Agglomération

Préfète déléguée pour l'égalité des chances
Mission politique de la ville et égalité des chances

Lille, le 1^{er} août 2025

CADRE D'INTERVENTION DES CRÉDITS SPÉCIFIQUES POLITIQUE DE LA VILLE NOTE DE CADRAGE DÉPARTEMENTAL 2026

La politique de la ville est une politique de cohésion urbaine et sociale, de solidarité nationale et locale, visant à réduire les inégalités entre les territoires. Elle s'appuie sur la mobilisation de nombreux acteurs, dont les associations œuvrant dans les quartiers prioritaires. Les contrats de ville Quartiers 2030 en constituent le cadre de mise en œuvre. Ceux-ci contiennent les engagements pris par l'État, les collectivités territoriales et les autres partenaires de la politique de la ville, en s'appuyant sur le projet de territoire.

Cette note définit les orientations départementales pour la mobilisation des crédits spécifiques de l'État pour la politique de la ville dans le cadre de la programmation 2026 de chaque contrat de ville.

A. CADRE GÉNÉRAL

CRITERES DE RECEVABILITE ET INSTRUCTION DES DEMANDES

1 – Les crédits spécifiques de la politique de la ville ont vocation à financer des projets répondant aux priorités de chaque territoire, telles qu'elles ont été définies au sein des contrats Quartiers 2030 signés en 2024. Les projets font l'objet d'une instruction partenariale.

2 – Les projets doivent cibler prioritairement les habitants des quartiers prioritaires. Si, en fonction des projets, la mixité des publics peut être recherchée, en revanche les crédits spécifiques politique de la ville concernent exclusivement la part des habitants en QPV.

3 – En dehors des administrations de l'État, toute personne morale peut bénéficier d'une subvention. Toutefois, si le porteur est une entreprise de droit privé à but lucratif, une attention particulière doit être portée sur l'objet de la subvention. L'octroi d'une subvention ne doit fausser ni les règles de la commande publique (mise en concurrence obligatoire dès lors que le prestataire intervient sur un marché commercial, donc concurrentiel), ni les règles européennes sur les aides d'État.

Les associations sont éligibles dès lors qu'elles sont régulièrement déclarées (mise à jour des coordonnées de l'association, des membres du bureau, des statuts) et possèdent un numéro SIRET.

4 – Qualité du projet : une attention particulière sera portée à la pertinence des besoins identifiés dans le dossier. Ils devront obligatoirement être justifiés par des éléments de diagnostic, l'intérêt du projet pour y répondre sur le(s) territoire(s) concerné(s). Le porteur devra avoir mobilisé au préalable le droit commun et faire état du partenariat avec les structures et les acteurs compétents dans le cadre de son action.

5 – Cohérence de l'action : la présentation des objectifs poursuivis doit être claire, synthétique et mettre en avant la complémentarité du projet avec les dispositifs de droit commun en expliquant les modalités de mise en œuvre des partenariats, ainsi qu'une méthodologie d'action en adéquation avec les objectifs et les publics ciblés.

6 – Suivi et évaluation : le dossier de demande doit prévoir un calendrier d'actions (qui démontre qu'il ne s'agit pas seulement d'un dossier d'intention) et des modalités de suivi de la réalisation (COPIL éventuel, identification d'un chef de projet). Le porteur est tenu de définir au moins trois indicateurs permettant d'apprécier et d'évaluer l'impact de l'action sur le territoire auprès des habitants des quartiers prioritaires.

7 – Au delà des actions de promotion de l'égalité ou de la recherche de parité dans les publics bénéficiaires, les actions financées dans le cadre de la politique de la ville doivent contribuer à l'égalité femmes-hommes.

8 – L'action proposée doit se dérouler hors temps scolaire :

TEMPS SCOLAIRE	Temps de la classe et des récréations. Concerne toutes les heures sous la responsabilité des enseignants.	Inéligible
TEMPS PÉRISCOLAIRE	Temps ou activités qui prennent place le matin avant la classe, lors de la pause méridienne, ou le soir après la classe. Inclut également le mercredi après-midi s'il y a école le mercredi matin.	Éligible
TEMPS EXTRASCOLAIRE	Temps hors-classe durant lequel se tiennent des activités encadrées par un club ou une association, ainsi que l'accueil de loisirs.	Éligible

En ce qui concerne le temps périscolaire pour les collégiens scolarisés en réseau d'éducation prioritaire, le dossier de demande doit montrer comment le projet proposé s'articule avec l'« accueil élargi 8h-18h », en lien avec les chefs d'établissement concernés, et la cité éducative le cas échéant.

9 – Pour toute demande de subvention liée à une action reconduite, l'instruction s'appuie sur un bilan intermédiaire circonstancié et détaillé de l'action menée l'année précédente (nombre total de bénéficiaires, pourcentage de bénéficiaires issus des quartiers prioritaires, par tranche d'âge, et de sexe féminin, modifications apportées au projet initial lors de la réalisation de l'action, impact de l'action sur le quartier, avis du conseil citoyen, suites envisagées).

10 – Les petites associations de proximité peuvent voir leur projet associatif financé dans son ensemble via des subventions de fonctionnement.

Une subvention de fonctionnement global a notamment les caractéristiques suivantes :

- L'association a un projet associatif bénéficiant exclusivement ou prioritairement aux habitants des quartiers prioritaires ;
- La subvention a des objectifs couvrant la totalité du projet associatif ;
- Le budget de l'association est égal au budget de l'action mise en œuvre.

11 – Le dispositif spécifique Ville Vie Vacances n'existe plus pour la nouvelle génération de contrats Quartiers 2030. Néanmoins, les jeunes de 11 à 18 ans des quartiers prioritaires constituent un public prioritaire pour les crédits spécifiques. Les projets qui permettent à ces jeunes d'accéder à des activités culturelles, civiques, sportives ou de sensibilisation à la création d'entreprises et de bénéficier d'une prise en charge éducative pendant les vacances scolaires continueront à être financés au titre du contrat de ville ou de la programmation « Vacances pour tous ».

MONTANT DE LA SUBVENTION ET MODALITES DE FINANCEMENT

12 – Les projets doivent présenter un budget prévisionnel équilibré, c'est-à-dire que les dépenses doivent être égales aux recettes. Ce budget doit être distinct du budget prévisionnel de l'association ou de la structure porteuse du projet.

13 – Les dépenses

En complément du budget, le demandeur doit fournir des états récapitulatifs des moyens humains et matériels qui seront mis en œuvre pour la réalisation de l'action. (Annexes 2 et 3).

On distingue deux types de charges :

* Les charges directes, qui sont directement imputables à la mise en place et au déroulement de l'action (prestations de services d'intervenants extérieurs, salarié de la structure dédié à l'action, achat de fournitures et matériels consommables).

Les frais d'achats ne doivent pas représenter plus de 10 % du coût global de l'action. Au delà, la subvention pourra être plafonnée.

* Les charges indirectes, qui sont liées à l'administration et à l'organisation de la structure porteuse et attribuées à la mise en place et au déroulement de l'action : salaires, loyers, assurances, matériels. Ces frais de structure sont pris en charge à hauteur de 10 % maximum du montant global de l'action.

14 – Les recettes

Le budget prévisionnel doit faire apparaître l'ensemble des financements liés à l'action, y compris ceux de droit commun.

Les actions retenues doivent nécessairement être co-financées par les collectivités (EPCI et/ou communes).

La part financée par les crédits spécifiques du BOP 147 peut atteindre 80 % pour les actions nouvelles et 50 % pour les actions renouvelées.

Une action nouvelle se définit par son caractère innovant et/ou une nouvelle implantation réelle sur un territoire. Un redéploiement et/ou une évolution à la marge ne définissent pas une nouvelle action. Les montants valorisés par les communes ne peuvent en aucun cas être le pendant des crédits spécifiques de l'État. Les crédits spécifiques de la politique de la ville visent à accompagner des actions innovantes, dans un partenariat effectif entre l'État et la collectivité, matérialisé par une aide financière réelle.

15 – Quelle que soit la nature du projet, les crédits État spécifiques à la politique de la ville ne sont pas cumulables entre eux (exemples : PRE + CV ou Cités éducatives + CV). En revanche, le co-financement du projet par des crédits État relevant du droit commun est possible et doit être recherché en lien avec celui des collectivités territoriales.

16 – La subvention sollicitée doit être supérieure ou égale à 5000€, sauf exception (intérêt particulier de l'action identifié en lien avec le délégué du préfet). Aucune subvention en deça de 1000€ ne pourra être versée.

17 – Le financement de postes dédiés à la mise en œuvre des contrats de ville peut aussi être soutenu. Néanmoins, les crédits politique de la ville ayant vocation à financer prioritairement des actions, la subvention maximale sera de 30 % de la part éligible du coût de l'ingénierie (hors PRE).

Les dossiers de demande doivent comporter le plan de financement détaillant les coûts par poste et, en cas de changement par rapport à l'exercice précédent, les CV, fiches de poste et contrats de travail des agents concernés.

18 – Un projet peut être financé :

- en année civile : sa période de réalisation est comprise entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2026 et la justification devra être faite au 30 juin 2027 ;

- en année scolaire : la période de réalisation est comprise entre le 1^{er} septembre 2026 et le 31 août 2027 et la justification devra être faite au 31 décembre 2027.

Dans les deux cas, les crédits seront versés sur l'exercice 2026.

19 – Si le projet est renouvelé plusieurs années de suite et qu'il est pertinent, il peut être financé via une convention pluriannuelle d'objectifs (CPO). Les contrats Quartiers 2030 prévoient une étape de réexamen des priorités à mi-parcours, après le renouvellement général des conseils municipaux en 2026. Aussi, les nouvelles CPO conclues pour la programmation 2026 seront conclues pour une durée de 3 ans. Les projets accompagnés dans le cadre des contrats de ville sont en principe co-financés par l'État et une (ou plusieurs) collectivités, et d'autres partenaires le cas échéant. Aussi, l'engagement pluriannuel sur une même action de l'ensemble des partenaires financeurs doit être privilégié. Les CPO sont obligatoirement conclues en année civile (période de réalisation du 1^{er} janvier au 31 décembre). Il n'est pas possible de faire des CPO en année scolaire. La structure porteuse devra déposer une demande de subvention pluriannuelle, avec des budgets prévisionnels pour chaque année de la CPO.

MODALITÉS DE DÉPÔT DES DOSSIERS

20 – Quel que soit le mode d'organisation retenu par la collectivité pour le dépôt et l'instruction partenariale des projets, le demandeur, pour pouvoir percevoir une subvention État sur les crédits du BOP 147, devra **obligatoirement déposer sa demande, complète, en ligne sur le portail DAUPHIN <https://usager-dauphin.anct.gouv.fr>** (cf. Vademecum).

Les dossiers déposés après le 30 octobre 2026 ne pourront être financés.

21 – Il est rappelé que toute association ou fondation bénéficiant de subventions publique doit souscrire au contrat d'engagement républicain (cf. Annexe 4) et veiller à ce que ce contrat soit respecté par ses dirigeants, ses salariés, ses membres et ses bénévoles.

Par ailleurs, des règles spécifiques s'appliquent pour certains dispositifs et sont détaillées ci-après.

B. PROGRAMME DE REUSSITE EDUCATIVE (PRE)

Le PRE permet de structurer le partenariat en particulier avec l'École. Il vise à accompagner des enfants et des jeunes issus des quartiers prioritaires de la politique de la ville ou scolarisés dans un établissement relevant de l'éducation prioritaire qui présentent des signes de vulnérabilité, et leurs familles, dans le cadre de parcours d'accompagnement personnalisés et globaux.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement d'un PRE sont détaillées dans l'instruction interministérielle du 10 octobre 2016 relative au programme de réussite éducative.

Les nouveaux PRE sont labellisés par le préfet, à la demande conjointe des collectivités territoriales et de leurs partenaires, après avis des services départementaux de l'Éducation nationale.

La labellisation d'un nouveau PRE n'a pas pour effet l'octroi de crédits supplémentaires. Les PRE sont financés sur l'enveloppe globale de crédits dédiés au contrat de ville.

CRITÈRES DE RECEVABILITE ET INSTRUCTION DES DEMANDES

23 – Un PRE doit faire l'objet de deux demandes de subvention distinctes :

- une demande relative au fonctionnement de l'équipe de réussite éducative (ingénierie). Elle comprend les dépenses relatives à la rémunération du coordinateur et des référents de parcours, ainsi que les dépenses relatives aux déplacements, à la formation et à la supervision des équipes. Les salaires de l'équipe de réussite éducative ne doivent pas être ventilés dans les actions, même si certains coordonnateurs ou référents de parcours sont amenés à intervenir dans certaines actions. Il est rappelé que les membres de l'équipe pluridisciplinaire de soutien (EPS) ne sont pas rémunérés. Leur participation à l'EPS se fait en tant que représentant local de leur institution de rattachement.

- une demande relative aux actions spécifiques en direction des jeunes et de leur famille. En fonction des prescriptions de l'EPS, le PRE peut financer des actions spécifiques, notamment à vocation éducative, en faveur des jeunes bénéficiaires et de leurs parents, quand le droit commun n'est pas en mesure d'apporter une réponse appropriée. Ces actions ont pour principaux thèmes

l'accompagnement scolaire, l'accès aux soins, à la culture, aux sports, aux loisirs, et le soutien à la parentalité.

24 – Sont éligibles au PRE les enfants âgés de 2 à 16 ans résidant dans un quartier prioritaire de la politique de la ville ou les enfants scolarisés dans un établissement scolaire situé en quartier prioritaire de la politique de la ville ou un établissement en éducation prioritaire (REP et REP +).

25 – Le PRE n'est pas un fonds d'aides à caractère social qui permettrait de verser des aides directement ou indirectement aux familles (cantine scolaire, centre de loisirs, adhésions sportives, etc.)

26 – A titre exceptionnel, le PRE pourra financer des bilans de santé mais en aucun cas ne financera l'intégralité d'un parcours de soin.

27 – Les PRE sont financés en année civile, par convention annuelle ou pluriannuelle.

28 – Pour permettre l'instruction, le demandeur doit fournir un tableau récapitulatif des actions (annexe 5), un tableau de bord anonymisé des parcours (annexe 6), ainsi que la composition de l'EPS et des instances de pilotage, avec le calendrier prévisionnel des réunions pour 2025.

MONTANT DE LA SUBVENTION ET MODALITES DE FINANCEMENT

29 – L'État intervient à hauteur maximum de 65 % du projet global. Un équilibre entre la part action et la part ingénierie doit nécessairement être recherché. Par exemple, l'État ne peut pas financer l'intégralité des coûts d'ingénierie au détriment des actions. À cela doit s'ajouter un cofinancement direct de la commune à hauteur de 25 % du coût global, les 10 % restants pouvant représenter de la valorisation par la commune.

30 – Les rémunérations de l'équipe de réussite éducative sont prises en charge à hauteur de 50 000 € maximum pour un poste de coordonnateur et de 40 000 € maximum pour un poste de référent de parcours.

C. ATELIER SANTE VILLE (ASV)

L'atelier santé ville est un outil de la politique de la ville à la disposition des professionnels des secteurs sanitaires, sociaux, éducatifs et des habitants, dans le but d'impulser et de faciliter la mise en place d'actions de prévention et de promotion de la santé dans les quartiers prioritaires.

Il s'inscrit dans les politiques de réduction des inégalités sociales et territoriales de santé et de lutte contre les exclusions via des actions sur leurs déterminants sociaux et la coordination des ressources et des acteurs du territoire, au premier rang desquels les habitants des quartiers.

Ses priorités sont :

→ la réduction des inégalités sociales et territoriales en matière de santé ;

→ le renforcement des programmes de prévention, de dépistage et d'accompagnement dans les démarches de soins ;

→ l'accompagnement de la population sur le plan médico-social.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement d'un ASV sont détaillées dans le référentiel national des ateliers santé ville de mars 2012.

Toute demande de nouvel atelier santé ville doit faire l'objet d'un entretien préalable avec l'Agence régionale de santé (ARS) et la mission politique de la ville et égalité des chances placée auprès du préfet délégué pour l'égalité des chances.

31 – Les crédits spécifiques dédiés aux ASV sont destinés principalement au financement de l'ingénierie de projet et de diagnostics préalables à la mise en place d'un ASV.

Les postes de coordonnateur des ateliers santé ville peuvent être cofinancés par les crédits spécifiques politique de la ville de l'État à hauteur de 50% maximum de la subvention sollicitée au titre du contrat de ville.

Le délégué du Préfet sera associé à la commission de recrutement du poste de coordonnateur des ateliers santé ville.

Par ailleurs, les actions portées par un ASV peuvent être éligibles à un financement politique de la ville.

D – Fonds de participation des habitants (FPH)

Le FPH permet de soutenir financièrement des microprojets, ponctuels et à faible coût, initiés par les habitants des quartiers prioritaires.

Ses conditions d'utilisation sont détaillées dans la [circulaire ministérielle du 1er juillet 2024 relative à la mise en oeuvre du FPF](#).

32 – Les FPH pourront être soutenus au titre des crédits spécifiques Etat de la politique de la ville dans le cadre de la programmation des contrats de ville, à hauteur de 50% au maximum.

33 – Les FPH peuvent être portés par une association ou par une collectivité.

34 – Les FPH devront impérativement mettre en place une charte de fonctionnement (Annexe 8) et un comité d'attribution composé de représentants de l'Etat et de l'ensemble des partenaires du fonds.

E- Contrôles

Afin de s'assurer de la bonne utilisation des fonds versés, tout projet subventionné peut faire l'objet d'un contrôle. La structure bénéficiaire d'une subvention s'engage à :

- faciliter tout contrôle, sur pièces ou sur place ;
- disposer d'une comptabilité analytique issue de la comptabilité générale ;
- mettre en place des outils fiables et réguliers d'enregistrement de l'activité permettant d'en rendre compte.

Des axes prioritaires ont été définis :

- Axe 1 : le contrôle des actions réalisées sur des espaces ouverts à tout public, notamment hors du périmètre d'un QPV. Ce ciblage vise à s'assurer que le public prioritaire de la politique de la ville représente l'essentiel des bénéficiaires de l'action sur la base d'outils de mesure fiables.
- Axe 2 : Le contrôle des séjours été d'ados sur une même destination afin de disposer d'une base comparative des activités proposées lors du séjour et du coût par bénéficiaire.
- Axe 3 : le contrôle des actions d'éducation à la santé et de pratique d'une activité physique pour tous et/ou autour de l'alimentation pour, notamment, en mesurer l'efficacité en termes de rapport coût/bénéficiaires et vérifier l'existence d'un dispositif de suivi de l'évolution des comportements. La mise en place de partenariats pour inscrire les bénéfices attendus de l'action dans la durée sera particulièrement interrogée.

ANNEXES

	Page
1 Liste des pièces constitutives du dossier de demande de subvention	7
2 Déclaration des moyens humains mis en œuvre dans la réalisation d'une action	8
3 Déclaration des moyens matériels mis en œuvre dans la réalisation d'une action	11
4 Contrat d'engagement républicain	13
5 Programme de réussite éducative (PRE) - tableau récapitulatif des actions	15
6 Programme de réussite éducative (PRE) - tableau de bord anonymisé des parcours	16
7 Déclaration de la composition du bureau d'une association	17
8 Modèle de charte de fonctionnement du FPH	18

ANNEXE 1 - Liste des pièces constitutives du dossier de demande de subvention

Le dépôt des dossiers sur Dauphin s'effectue de manière entièrement dématérialisée, le formulaire en ligne étant conforme au formulaire Cerfa 12156-06.

Toutes les rubriques du formulaire doivent être renseignées, en particulier :

- Description de l'action ;
- Chef de projet politique de la ville référent ;
- Les besoins auxquels répond l'action et comment ils ont été identifiés ;
- Objectifs généraux et opérationnels ;
- Critères d'évaluation ;
- Territoire(s) de réalisation ;
- Bénéficiaires de l'action (publics cibles, nombre, âges, implication) ;
- Dates prévisionnelles de début et de fin de l'action ;
- Moyens humains et matériels (dont les moyens dédiés à l'action) ;
- Éléments financiers (montant total du projet, financeurs et montants sollicités).

Documents à joindre à toutes les demandes :

- ☐ le dernier bilan et le compte de résultat de la structure porteuse
- ☐ les déclarations de moyens mis en œuvre pour la réalisation de l'action (cf. annexes 2 et 3)
- ☐ le cas échéant le CV de tout intervenant extérieur mobilisé pour la tenue d'une action
- ☐ la déclaration des membres du bureau de l'association (annexe 7)

Documents complémentaires :

Pour les demandes reconduites :

- ☐ le bilan intermédiaire de l'année précédente pour les actions reconduites

Pour les demandes d'ingénierie (y compris PRE et ASV) :

- ☐ Plan de financement détaillant les coûts des postes
- ☐ CV¹
- ☐ Fiches de poste¹
- ☐ Contrats de travail¹

Pour les PRE :

- ☐ Tableau récapitulatif des actions 2025 présentant tous les cofinancements et reprenant *a minima* les éléments figurant dans la trame jointe en annexe 5
- ☐ Tableau de bord anonymisé des parcours faisant apparaître l'évolution des enfants reprenant *a minima* les éléments figurant dans la trame jointe en annexe 6
- ☐ Composition de l'EPS et des instances de pilotage
- ☐ Calendrier prévisionnel des EPS et des instances de pilotage (comités technique et de pilotage)
- ☐ Conventions de mise à disposition ou de détachement pour les fonctionnaires

¹ En cas de changement par rapport à 2024

FICHE 1 | Moyens humains nécessaires à la mise en œuvre de l'action
(effectifs mobilisés pour l'action - encadrants, formateurs, professionnels...- et niveau de qualification de l'encadrement)

	NOM ET PRÉNOM	FONCTION	QUALIFICATION PROFESSIONNELLE (DIPLÔME)	STATUT PROFESSIONNEL OU TYPE DE CONTRAT
PERSONNEL MIS À DISPOSITION PAR LE MAÎTRE D'OUVRAGE				
PERSONNEL MIS À DISPOSITION PAR LE MAÎTRE D'ŒUVRE (SI DIFFÉRENT DU MAÎTRE D'OUVRAGE)				
SALARIÉS PERMANENTS DE L'ASSOCIATION PARTICIPANT À L'ACTION				
INTERVENANTS EXTÉRIEURS SPÉCIFIQUEMENT RECRUTÉS POUR LE PROJET				

Chaque poste doit être justifié.

2 Cotisations sociales (salariales et patronales) comprises

Chaque poste doit être justifié.

3 Cotisations sociales (salariales et patronales) comprises

ANNEXE 3 - Déclaration des moyens matériels mis en œuvre dans la réalisation d'une action

1 | Descriptif des moyens matériels (locaux, équipements...) **inférieurs à 1 500 €** ⁴

2 | État descriptif et estimatif des dépenses relatives à l'achat de matériel

TYPE DE MATÉRIEL	COÛT UNITAIRE (A)	QUANTITÉ (B)	COÛT TOTAL (A x B)
(1) COÛT TOTAL PRÉVISIONNEL DE L'ACHAT DE MATÉRIEL (TTC)			_____ € (pas de centimes)
(2) COÛT TOTAL PRÉVISIONNEL DE L'ACHAT DE MATÉRIEL (HT) (Matériel pour lequel le maître d'ouvrage récupère la TVA)			_____ € (pas de centimes)
TOTAL (1)+(2)			_____ € (pas de centimes)

4 Pour les moyens supérieurs à 1 500 €, compléter le tableau État descriptif et estimatif des dépenses relatives à l'achat de matériel

3 | État descriptif et estimatif des dépenses relatives aux autres charges

NATURE DE LA DÉPENSE	COÛT UNITAIRE (A)	QUANTITÉ (B)	COÛT TOTAL (A x B)
(1) COÛT TOTAL PRÉVISIONNEL DES AUTRES CHARGES (TTC)			_____ € <i>(pas de centimes)</i>
(2) COÛT TOTAL PRÉVISIONNEL DES AUTRES CHARGES (HT) (Matériel pour lequel le maître d’ouvrage récupère la TVA)			_____ € <i>(pas de centimes)</i>
TOTAL (1)+(2)			_____ € <i>(pas de centimes)</i>

ANNEXE 4 - Contrat d'engagement républicain

Décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat. Ainsi, l'association ou la fondation « s'engage (...) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (...) », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.

Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi.

Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.

Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PRÉVENTION DE LA VIOLENCE

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme.

Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.

Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence.

Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement.

Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

ANNEXE 5 - Programme de réussite éducative (PRE) - tableau récapitulatif des actions

NUMÉRO DE LA FICHE ACTION									
PORTEUR									
INTITULÉ DE L'ACTION									
ACTION NOUVELLE/ RENOUVELÉE									
THÉMATIQUE(S)									
NOMBRE D'ENFANTS									
PART D'HABITANTS EN QUARTIERS PRIORITAIRES									
TAUX D'INDIVIDUALISATION									
COÛT DE L'ACTION									
MONTANT ÉTAT SOLLICITÉ									
CO-FINANCEMENT DE LA VILLE									
VALORISATION									
COÛT PAR ENFANT									
OBSERVATIONS									

ANNEXE 6 - Programme de réussite éducative (PRE) - tableau de bord anonymisé des parcours

ENFANT (ANONYMISÉ)									
ADRESSE									
ÂGE									
NIVEAU SCOLAIRE									
ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE FRÉQUENTÉ									
NOM DU RÉFÉRENT DE PARCOURS									
DATE DE PRESCRIPTION									
NOM ET QUALITÉ DU PRESCRIPTEUR									
DATE D'ENTRÉE DANS LE DISPOSITIF									
DATE DE RÉUNION DE L'E.P.S. AYANT STATUÉ SUR LA SITUATION DU JEUNE									
DIAGNOSTIC DE L'E.P.S.									
PRINCIPALES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES									
ACTION(S) DONT LE JEUNE BÉNÉFICIE									
DATE DE SORTIE DU DISPOSITIF									
MOTIF(S) DE SORTIE DU DISPOSITIF									
OBSERVATIONS									

ANNEXE 7 - Déclaration de la composition du bureau d’une association

• Nom de la structure

• Adresse complète

NOM	PRÉNOM	FONCTION	DATE DE NAISSANCE	LIEU DE NAISSANCE

Article 1 : Présentation du Fonds de Participation des Habitants (FPH)

Le FPH favorise l'émergence et l'accompagnement des projets initiés par les habitants des quartiers prioritaires et s'adresse aux collectifs d'habitants des quartiers prioritaires constitués ou non en association. Ce fonds doit ainsi permettre d'impliquer davantage les habitants dans la vie de leur quartier.

Article 2 : Les objectifs du FPH

- Renforcer les échanges entre habitants dans une démarche collective ;
- Favoriser les initiatives portées par des collectifs d'habitants ;
- Promouvoir les capacités individuelles et collectives des habitants à s'organiser, monter des projets et les soutenir ;
- Favoriser la réalisation de projets ponctuels d'habitants ayant un impact sur le quartier, et non financés dans le cadre des appels à candidatures « politique de la ville » ;
- Développer l'animation, la solidarité, améliorer le cadre de vie, permettre une meilleure appropriation par la population des valeurs citoyennes, dans le respect des principes de laïcité et de neutralité ;
- Favoriser l'émergence de projets par la mutualisation des compétences entre associations et habitants.
- Promouvoir les valeurs de la république en permettant aux agents publics, aux professionnels et aux bénévoles associatifs d'avoir accès à la formation Valeurs de la République et laïcité afin d'être au clair avec le principe de laïcité, de mieux comprendre comment l'appliquer et l'expliquer dans l'exercice de leurs métiers.

Article 3 : les bénéficiaires du FPH

Le FPH s'adresse à l'ensemble des habitants d'un quartier, d'un immeuble, d'une rue, d'un îlot des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

[Indiquer quels sont les QPV concernés]

Article 4 : Les financements du FPH

Le FPH est soutenu par des crédits spécifiques issus du programme 147 Politique de la ville de l'Etat et est co-financé par la collectivité territoriale et/ou par le groupement de collectivités territoriales auquel elle appartient. Les partenaires de la politique de la ville peuvent également apporter leur concours financier. Le montant maximum des financements par initiative est limité à 2 000 euros.

Les porteurs de projet devront s'engager à respecter le contrat d'engagement républicain prévu à l'article 10-1 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application n°2021-1947 du 31 décembre 2021, notamment :

- à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République au sens de l'article 2 de la Constitution ;
- à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République ;
- à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public.

Article 5 : La communication

La promotion de ce fonds s'appuie sur l'ensemble des leviers de communication dont disposent l'Etat et la collectivité territoriale et/ou le groupement de collectivités territoriales auquel elle appartient :

- De façon obligatoire, (cf. article 8) les logotypes de l'Etat dont le logo du secrétariat d'Etat chargé de la citoyenneté et de la ville, de la collectivité territoriale et/ou du groupement auquel elle appartient.

A titre d'exemples :

- Article dans le journal municipal ;
- Site internet ;
- Diffusion auprès de l'ensemble des associations ;
- Diffusion de flyers.

Le délégué du préfet et le chef de projet ville contribuent également à promouvoir le FPH.

Article 6 : La gestion du FPH

Le service Politique de la ville de la commune de XXX/l'association XXX est gestionnaire du fonds et assure dans ce cadre le financement direct des projets. Le reversement à une autre association n'est pas autorisé (voir circulaire relative à la mise en œuvre du fonds de participation des habitants du 1er juillet 2024).

Article 6.1 : Le comité d'attribution

Le FPH est géré par un comité d'attribution. Tous les projets déposés par les habitants dans le cadre du FPH sont soumis à l'appréciation du comité d'attribution. Cette instance examine les dossiers et décide de l'opportunité d'attribution d'un soutien (financier, logistique, accompagnement et suivi) après audition du porteur de projet.

Article 6.2 : La composition

Le comité d'attribution est composé des principaux financeurs du FPH, des habitants, des acteurs du ou des quartiers. Les noms des titulaires et suppléants sont arrêtés dans l'annexe : la composition du comité d'attribution du FPH.

Le comité d'attribution a la possibilité d'inviter des personnes qualifiées qui disposent d'une voix consultative, tout en informant l'ensemble des membres (amicales des locataires, bailleurs...). Les membres doivent être informés 8 jours avant la date du comité d'attribution de l'invitation de personnes qualifiées.

Article 6.3 : La fréquence des réunions

Le comité d'attribution du FPH se réunit aussi souvent qu'il le juge utile et au minimum deux fois par an. Les invitations adressées aux membres comprennent la date, le lieu, l'heure ainsi que l'ordre du jour.

Article 6.4 : Le comité de pilotage

Le comité de pilotage se réunit au moins une fois par an et est composé obligatoirement des représentants de l'ensemble des partenaires du FPH :

- D'un représentant de l'Etat
- D'un représentant de la collectivité territoriale
- De représentants des autres cofinanceurs
- De collectifs d'habitants (conseil citoyens, tables de quartier, amicales de locataires...)

Le comité de pilotage veille à la bonne gestion des fonds et en assure le suivi, la mise en œuvre et l'évaluation. Il peut en modifier les orientations, procéder à une révision du montant de l'enveloppe annuelle, voire suspendre le FPH.

Il rend compte de l'utilisation de l'enveloppe en proposant un bilan annuel des actions soutenues. Un bilan annuel, notamment financier, de l'ensemble des actions conduites dans le cadre du FPH, attendu pour le 30 juin de l'année n+1, doit être produit par la structure porteuse. Le calendrier de rendu est défini par le comité de pilotage.

Un compte-rendu et relevé de décisions sera produit par le/la secrétaire à la suite de chaque comité de pilotage.

Article 6.5 : Le secrétariat du comité d'attribution

Le secrétariat du FPH est assuré par le service Politique de la ville de la commune de XXX/ l'association XXX, gestionnaire du fonds de participation des habitants. A ce titre, le secrétariat a vocation à :

- Accueillir, orienter les porteurs de projet ;
- Réceptionner les demandes, les centraliser et les diffuser en amont au comité de sélection ;
- Organiser les comités d'attribution (envoi des invitations aux membres du conseil citoyen et aux porteurs de projet, envoi des notifications des décisions des comités d'attribution aux porteurs de projet);
- Transférer la subvention aux porteurs ;
- Appuyer l'animation des comités d'attribution ;
- Promouvoir le dispositif auprès des habitants ;
- Organiser au moins un comité de pilotage par an.

Article 6.6 : La procédure de traitement des dossiers

Un dossier de demande de subvention simplifié est à retirer auprès de l'équipe de la politique de la ville. Le service politique de la ville de la commune de XXX/ l'association XXX se charge de la mise en conformité et du suivi administratif. La demande doit comporter une présentation de l'action et un budget prévisionnel. Chaque porteur de projet est invité par le comité d'attribution à présenter oralement son projet.

Le comité d'attribution délibère sur chacun des projets. Les décisions de validation ou de rejet des projets et les montants accordés sont prises à la majorité des membres du comité d'attribution. En cas d'égalité des voix, la voix du/ de la président(e) de séance est prépondérante.

Les membres du comité d'attribution sont tenus à la confidentialité des échanges et des décisions prononcées pendant les délibérations du comité d'attribution.

Dans un souci d'équité et d'impartialité, tout membre du comité de gestion impliqué à quelque titre que ce soit dans un projet (participant au projet ou à l'association porteuse) devra se retirer au moment de son examen. A défaut, la décision de financement sera invalidée.

Article 6.7 : Désignation des représentants des collectifs d'habitants au sein du comité d'attribution

Le Conseil Citoyen/le collectif d'habitants peut désigner deux représentants et deux suppléants. Il en informe le service gestionnaire du fonds de participation des habitants à chaque début de programmation annuelle.

Article 6.8 : Le/la président (e) et le/la vice-président(e) du comité d'attribution

Le comité d'attribution est présidé par un(e) président(e) assisté(e) par un(e) vice- président(e). Le/la président(e) et le/la vice-président(e) sont tiré(e)s au sort parmi les membres présents en début de chaque séance du comité d'attribution. Le, la secrétaire de séance est nommé(e) pour chaque comité d'attribution.

Le/la président(e) :

- Signe les comptes-rendus, relevés de décisions approuvés par le comité d'attribution. Le, la secrétaire de séance signe également le compte-rendu ;
- Assure le respect de la charte de fonctionnement.

Article 7 : Les modalités de paiement

Le montant maximal de la subvention allouée à chaque projet s'élève à 2000 € et peut se traduire par :

- Une prise en charge directe de la facture sur présentation d'un devis ;
- Une avance d'une partie du montant alloué sur présentation d'un devis ;
- un remboursement des frais engagés sur présentation des justificatifs.

Pour chaque dépense effectuée, les originaux des justificatifs de dépenses sont demandés. L'ensemble des justificatifs doivent être conservés en vue d'un éventuel contrôle pour une durée de 10 ans.

Article 8 : Les engagements des porteurs de projet

Les porteurs de projets s'engagent à :

- Faire apparaître les logos de l'Etat et des autres financeurs sur tout support de communication;
- Rendre compte, avant le 30 juin de l'année N+1, de la réalisation du projet soutenu lors de la réunion de bilan organisée par le comité d'attribution ;
- Mobiliser dans la mesure du possible les partenaires locaux.